

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 12 - Volume I - Décembre 2007/Janvier 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

 N^0 12 - Volume I - Décembre 2007/Janvier 2008

Sommaire



CHASSE6
Arrêté - 2007-12-0042 - Agrément de M. MARTIN Jérôme en qualité de Garde-Chasse Particulier - 17/12/2007
COLLECTIVITES LOCALES - Finances8
Arrêté - 2007-12-0015 - Arrêté autorisant le CCAS de Gradignan à contracter un emprunt pour la réalisation de travaux de bâtiment au foyer-logements "Les Séquoias" - 30/11/2007
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité10
Arrêté - 2007-12-0017 - Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gensac/Pessac - Extension des compétences, modification des statuts, transformation en syndicat "à la carte" - 28/11/2007
03/12/2007
Arrêté - 2008-01-0009 - Communauté de communes du Pays de Pellegrue - Extension des compétences et modification des statuts - 10/12/2007
Arrêté - 2008-01-0010 - Communauté de Communes du Pays de Langon - Extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts - 14/12/2007
Arrêté - 2007-12-0062 - Syndicat intercommunal pour la gestion des crèches et haltes garderies des hauts de Garonne - 17/12/2007
Arrêté interpréfectoral - 2007-12-0063 - Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant du Dropt - Adhésion de quatre communes 18/12/2007
Arrêté - 2007-12-0068 - Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat - Création - 26/12/2007
Arrêté - 2008-01-0013 - Syndicat Intercommunal des collèges et du LEP du secteur de Saint-André-de-Cubzac - Dissolution - 28/12/2007
Arrêté - 2008-01-0041 - Communauté de communes du Bazadais - Extension des compétences et modification des statuts - 28/12/2007
COLLECTIVITES LOCALES - Régie
Arrêté - 2007-12-0030 - Nomination des régisseurs - Commune de La Teste - 30/11/2007
Arrêté - 2007-12-0018 - Nomination des régisseurs - Commune de Saint-Laurent Médoc - 30/11/200723
Arrêté - 2008-01-0030 - Nomination du comptable de la régie personnalisée municipale multiservices de La Réole - 14/12/2007
Arrêté - 2008-01-0034 - Création de régies d'Etat - Commune de Avensan - 20/12/2007
Arrêté - 2008-01-0036 - Nomination des régisseurs - Commune de Saint Ciers sur Gironde - 20/12/2007
Arrêté - 2008-01-0035 - Nomination des régisseurs - Commune de Avensan - 21/12/2007
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES28
Arrêté modificatif - 2007-11-0051 - Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine - 04/12/2007
CONCOURS
Arrêté - 2008-01-0086 - Concours interne sur titres de cadre de santé afin de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de Pau - 16/01/2008
Avis - 2008-01-0091 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (10 postes) pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 16/01/2008
Avis - 2008-01-0092 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 16/01/2008

CORPS CONSULAIRE32
Arrêté - 2007-11-0040 - Nombre et répartition des membres élus à la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine - 29/11/2007
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés33
Arrêté - 2008-01-0079 - Délégation de signature à M. Olivier DEIN, Trésorier Principal, Chargé de mission Cellule Qualité Comptable - 04/01/2008
Arrêté - 2008-01-0049 - Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde - 15/01/2008
Arrêté - 2008-01-0048 - Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine - 17/01/2008
DISTINCTIONS HONORIFIQUES43
Arrêté - 2007-11-0039 - Attribution de la médaille d'or pour actes de courage et de dévouement à M. Pierre HOLLAND - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0019 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Olivier BEYLACQ - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0025 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Mlle Audrey BOULANGER - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0027 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Mme Joëlle MAUREY - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0035 - Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Pierre DOLS - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0036 - Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Philippe BORRO-SANCHEZ - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0034 - Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Pascal LHERMITTE - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0026 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Sébastien GONZALO - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0024 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Olivier KILIAN - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0049 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 4 décembre 2007 - 28/11/2007
Arrêté - 2007-11-0050 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Promotion du 4 décembre 2007 - 28/11/2007
Arrêté - 2007-12-0039 - Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2008 - 17/12/2007
Arrêté - 2007-12-0040 - Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2008 - 17/12/2007
Arrêté - 2007-11-0038 - Attribution de la médaille d'or pour actes de courage et de dévouement à M. Bernard LOZANO - 28/12/2007
Arrêté - 2007-11-0052 - Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2008 - 07/01/200857
EDUCATION58
$Arr{\^{e}}t\'{e}-2007-11-0059-D\'{e}s affectation des biens EPLE \ Lyc\'{e}e \ professionnel \ Porte \ d'Aquitaine \ \grave{a} \ Thiviers-30/11/200758$
Arrêté - 2007-11-0061 - Désaffectation des biens EPLE Lycée Gustave Eiffel à Bordeaux - 30/11/200759
Arrêté - 2007-11-0062 - Désaffectation des biens EPLE Lycée Gaston Crampe d'Aire sur l'Adour - 30/11/200760
Arrêté - 2007-11-0063 - Désaffectation des biens EPLE Lycée Charles Despiau à Mont de Marsan - 30/11/2007
Arrêté - 2007-11-0064 - Désaffectation des biens EPLE EREA Nicolas Brémontier à St Pierre du Mont - 30/11/2007
Fire 2007 12 0000 Desarrectation des orons de de des professionner i orte d'Aquitaine à l'inviers - 20/12/200703

ENERGIE64
Arrêté - 2007-12-0069 - Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Carignan de Bordeaux - 26/12/2007
naturel DN 200 Tresses-Bouliac et du poste de sectionnement de Bouliac - Total Infrastructure Gaz France - 26/12/200765
ENVIRONNEMENT68
Arrêté - 2008-01-0081 - Procédure de d'information - recommandations et d'alerte à la pollution atmosphérique par le dioxyde de soufre (SO2) et le dioxyde d'azote (NO2) sur l'agglomération bordelaise - 10/08/2007
EXPROPRIATION81
Arrêté - 2007-12-0034 - Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la commune de Tresses des parcelles de terrain cadastrées section B284 et B1903 situées chemin de l'ancienne cure et nécessaire à l'extension du cimetière communal - 07/12/2007
Arrêté - 2007-12-0044 - Déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière des immeubles situés 5 place du marché et 21 rue andré Loiseau à Saint Emilion - 18/12/2007
PROTECTION CIVILE83
Avis - 2007-12-0060 - Mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt des communes de Saint Laurent du Médoc, Grayan et l'Hôpital, Naujac sur Mer et Vensac - 13/12/2007
Arrêté - 2007-12-0049 - Agrément pour dispenser la formation aux niveau 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à l'AFPA Centre de Formation de Pessac - 94, Avenue de Canejan - 33605 PESSAC - 14/12/200783
SECURITE - GARDIENNAGE85
Arrêté - 2007-11-0046 - Refus d'autorisation administrative de fonctionnement de l'Entreprise B.S 26/11/2007
Arrêté - 2007-11-0057 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société SECURITE SURVEILLANCE MAITRE-CHIENS INDEPENDANT - S.S.M.C.I 29/11/2007
Arrêté - 2007-11-0055 - Autorisation administrative de fonctionnement de la Société AGENCE TSP - 29/11/200788
Arrêté - 2007-11-0056 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Entreprise AQTEL - 29/11/2007
Arrêté - 2007-11-0065 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société MEUTERMANS PREVENTION SECURITE - 29/11/200790
Arrêté - 2007-12-0014 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ATLANTIK SECURITE - 03/12/2007
Arrêté - 2007-12-0036 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage AIGLE BLEU SECURITE - 13/12/2007
Arrêté - 2007-12-0050 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire DERICHEBOURG SURETE - 19/12/2007
Arrêté - 2007-12-0053 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire SECURITAS DIRECT - 19/12/2007
Arrêté - 2007-12-0056 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée AGENCE ACTION LYNX - 19/12/2007
Arrêté - 2007-12-0055 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privé ABC SECURITE 33 à MERIGNAC - 19/12/2007
Arrêté - 2007-12-0058 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société SURVEILLANCE RITA PHILIPPE - 21/12/2007
Arrêté - 2007-12-0067 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage AGENCE SENTINELLE - 27/12/2007
TOURISME99
Arrêté modificatif - 2007-12-0051 - Habilitation tourisme - Sté Hôtelière de Bordeaux Mériadeck Novotel - Bordeaux - Changement de gérant - 03/12/2007
Arrêté modificatif - 2007-12-0052 - Habilitation tourisme - S.N.C. D.G.R. GRAND OUEST - Novotel Bordeaux Le Lac - Changement de gérant - 17/12/2007

Arrete modificatif - 2007-12-0061 - Retrait d'habilitation tourisme - S.N.C S.H.I. BORDEAUX Centre - Bo	
Arrêté modificatif - 2007-12-0066 - Licence d'Agent de voyages - SARL CHARTERS & VOYAGES - Bo 26/12/2007	102
TRAVAIL / EMPLOI	103
Arrêté - 2008-01-0007 - Agrément d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à ex de la taxe d'apprentissage ainsi que les versements au titre de la contribution au développement de l'apprer 18/12/2007	ntissage - 103
URBANISME	104
Arrêté - 2008-01-0073 - Carte communale de Saint-Hippolyte - 09/08/2007	104
Arrêté - 2008-01-0074 - Carte communale de Saint-Vignonet - 09/08/2007	105
Arrêté - 2008-01-0075 - Carte communale de Saint-Laurent-des-Combes - 09/08/2007	106
Arrêté - 2008-01-0076 - Carte communale de Saint-Etienne-de-Lisse - 09/08/2007	107
Arrêté - 2008-01-0078 - Carte communale de Saint-Pey-d'Armens - 09/08/2007	108
Arrêté - 2007-12-0064 - Révision de la carte communale de Mauriac - 23/11/2007	109
Arrêté - 2008-01-0042 - Carte communale de Saint Seurin de Bourg - 28/11/2007	110
Arrêté - 2007-12-0038 - Barèmes établis en 2007 pour l'attribution des crédits du concours particulier créé au s	
Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urb 30/11/2007	
Arrêté - 2008-01-0077 - Carte communale de Savignac-de-l'Isle - 05/12/2007	
Arrêté - 2007-12-0047 - Zone d'Aménagement Différé de Lartigue - 17/12/2007	
Arrêté - 2007-12-0065 - Carte communale de Monprimblanc - 18/12/2007	
Arrêté - 2007-12-0079 - Carte communale de Gabarnac - 18/12/2007	
Arrêté - 2008-01-0043 - Carte communale de Campugnan - 20/12/2007	
Arrêté - 2007-12-0041 - Zone d'Aménagement Différé d'Auros - 21/12/2007	
Annexe acte 2007-11-0051 : Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine Annexe acte 2008-01-0048 : Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'agriculture forêt pour la région Aquitaine	e et de la 126
du 4 décembre 2007	
Annexe acte 2007-11-0050 : Liste des récipiendaires de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers vol promotion du 4 décembre 2007	
Annexe acte 2007-12-0039 : Liste des récipiendaire de la médaille d'honneur régionale, départementale et Con Promotion du 1er janvier 2008	nmunale- 130
Annexe acte 2007-12-0040 : Liste des récipiendaires de la médaille d'honneur agricole - Promo	
Annexe acte 2007-11-0052 : Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2008 - Co	
régional Bronze Janvier 2008 – Contingent Régional – Contingent Départemental janvier 2008	
Annexe acte 2007-11-0052 : Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2008 - Corégional Bronze Janvier 2008 – Contingent Régional janvier 2008	
Annexe acte 2007-11-0059 : Liste des matériels désaffectés du lycée Porte d'Aquitaine à Thiviers (40)	
Annexe acte 2007-11-0062 : Liste du matériel désaffecté du lycée Gaston Crampe	
Annexe acte 2007-11-0063 : Liste du matériel désaffecté du lycée Charles Despiau	
Annexe acte 2007-12-0034 : Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la commune de Tre parcelles de terrain cadastrées section B284 et B1903 situées chemin de l'ancienne cure et nécessaire à l'exte cimetière communal	nsion du
Annexe acte 2007-12-0044 : Déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière des immeuble place du marché et 21 rue andré Loiseau à Saint Emilion	s situés 5 186
Annexe acte 2007-12-0060 : Arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 de Mise à l'enquête publique du projet de	. Dlan Ja
Prévention des Risques d'Incendies de Forêt des communes de Saint Laurent du Médoc, Grayan et L'hopital sur Mer et Vensac	l, Naujao

PREFECTURE DE LA GIRONDE SOUS-PREFECTURE LANGON

Arrêté du 17/12/2007

Agrément de M. MARTIN Jérôme en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'association des propriétaires chasseurs et non chasseurs de PREIGNAC,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'association des propriétaires chasseurs et non chasseurs de PREIGNAC par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de PREIGNAC et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. MARTIN Jérôme, né le 9 octobre 1975 à LA REOLE, domicilié 27 quartier lamothe à PREIGNAC (33210), est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

- ARTICLE 2 La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MARTIN Jérôme a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.
- ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.
- ARTICLE 4 Préalablement à son entrée en fonctions, M. MARTIN Jérôme doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.
- ARTICLE 5 Dans l'exercice de ses fonctions, M. MARTIN Jérôme doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.
- ARTICLE 6 Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- ARTICLE 7 Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2007

Pour le Sous-Préfet de LANGON Le Secrétaire Général, Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 17/12/2007

Agrément de M. SAINT-MARC Alain en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de COIRAC,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de COIRAC par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de COIRAC et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. SAINT-MARC Alain, né le 5 janvier 1955 à ANTIBES (06), domicilié à SEMENS - Michaubalan (33), est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

- ARTICLE 2 La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. SAINT-MARC Alain a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.
- ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.
- ARTICLE 4 Préalablement à son entrée en fonctions, M. SAINT-MARC Alain doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.
- ARTICLE 5 Dans l'exercice de ses fonctions, M. SAINT-MARC Alain doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.
- ARTICLE 6 Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- ARTICLE 7 Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2007

Pour le Sous-Préfet de LANGON Le Secrétaire Général, Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



COLLECTIVITES LOCALES - FINANCES

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 30/11/2007

Arrêté autorisant le CCAS de Gradignan à contracter un emprunt pour la réalisation de travaux de bâtiment au foyer-logements "Les Séquoias"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les emprunts réalisés par les Centres Communaux d'Action Sociale,

VU le projet du CCAS de GRADIGNAN relatif à la réalisation de travaux de bâtiment au foyer-logements "Les Séquoias",

VU la délibération n°2007/23/10/03 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRADIGNAN, en date du 23 octobre 2007 sollicitant la mise en oeuvre des dispositions de l'article L2121-34 du CGCT intéressant l'autorisation de contracter un emprunt dont le remboursement sera effectué dans un délai supérieur à 12 ans,

VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde en date du 20 novembre 2007, reçu en Préfecture le 23 novembre 2007.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Centre Communal d'Action Sociale de GRADIGNAN est autorisé à contracter un emprunt destiné à la réalisation de travaux de bâtiment au foyer-logements "Les Séquoias", d'un montant de 65 000 € aupès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, sur une durée de 15 ans à un taux de 4,07 %.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007



Arrêté du 27/12/2007

Autorisant le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles à contracter deux emprunts pour acquisition d'équipements

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les emprunts réalisés par les Centres Communaux d'Action Sociale,

VU le projet du CCAS de SAINT-MEDARD en JALLES relatif à l'acquisition d'équipements mobiliers aux fins d'aménager l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes "Simone de Beauvoir",

VU la lettre de M. le Maire de SAINT-MEDARD en JALLES, Président du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 13 novembre 2007 sollicitant la mise en oeuvre des dispositions de l'article L2121-34 du CGCT intéressant l'autorisation de contracter un emprunt dont le remboursement sera effectué dans un délai supérieur à 12 ans,

VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde en date du 13 décembre 2007, reçu en Préfecture le 20 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MEDARD en JALLES est autorisé à contracter deux emprunts destinés à l'acquisition d'équipement mobiliers :

- d'un montant de 41 150 €, auprès de l'Institution de Retraite Complémentaire des Représentants (IRREP), sur une durée de 20 ans à taux zéro,
- d'un montant de 41 150 €, auprès de l'Institutionde Retraites Complémentaires et de Prévoyance des VRP (IRPVRP), sur une durée de 20 ans à taux zéro.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2007



COLLECTIVITES LOCALES - INTERCOMMUNALITÉ

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 28/11/2007

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gensac/Pessac - Extension des compétences, modification des statuts, transformation en syndicat "à la carte"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

15 septembre 1950 - Création -

04 janvier 1965 - Modification des membres -

08 novembre 2001 - Modification des statuts -

09 août 2006 - Modification des compétences

VU la délibération du comité syndical en date du 13/04/2007 décidant d'étendre les compétences du syndicat à "l'assainissement collectif" et d'approuver de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- COUBEYRAC - DOULEZON - FLAUJAGUES - GENSAC - JUILLAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE - SAINTERADEGONDE -

VU les nouveaux statuts approuvés

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées pour le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gensac/Pessac :

- l'extension des compétences à "l'assainissement collectif"
- la modification des statuts
- la transformation en syndicat "à la carte"

Le Syndicat Intercommunal prend la dénomination suivante : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE GENSAC-PESSAC.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de CASTILLON LA BATAILLE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 03/12/2007

Communauté de Communes Coeur du Médoc - Modification de l'article 4 (objet) des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

10 décembre 2002 : création

31 décembre 2002 : éligibilité à la DGF bonifiée

27 janvier 2004 : modification des statuts 26 mai 2005 : modification des statuts 11 décembre 2006 : modification des statuts 31 juillet 2007 : modification des compétences

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 05 mars 2007 décidant de modifier l'article 4-2 (Aménagement de l'espace communautaire) des statuts,

Vu les délibérations des communes suivantes : BEGADAN, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES, GAILLAN-EN-MEDOC, LESPARRE-MEDOC, ORDONNAC, PRIGNAC-EN-MEDOC, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-YZANS-DE-MEDOC qui ont donné leur accord,

Vu l'avis du Sous-Préfet de LESPARRE,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la modification de l'article 4-2 (Aménagement de l'espace communautaire) des statuts de la communauté de communes Coeur du Médoc, conformément à la délibération du conseil de communauté du 05 mars 2007, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations des communes précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement
- Maires des communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Equipement
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de LESPARRE-MEDOC

ARTICLE 4 : Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 10/12/2007

Communauté de communes du Pays de Pellegrue - Extension des compétences et modification des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

29 décembre 1997 : création

27 mars 2001 : modification des statuts 14 mai 2002 : modification des statuts

29 décembre 2003 : modification des membres et des compétences

08 mars 2006 : modification des compétences et des statuts 05 octobre 2006 : modification des compétences et des statuts

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19/07/2007 décidant d'étendre les compétences exercées par la communauté de communes dans le domaine culturel,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : AURIOLLES - CAZAUGITAT - LANDERROUAT - LISTRAC DE DUREZE - MASSUGAS - PELLEGRUE - SAINT ANTOINE DU QUEYRET - SAINT FERME - SOUSSAC,

Vu les nouveaux statuts approuvés,

Vu l'avis du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : sont autorisées pour la communauté de communes du Pays de Pellegrue :

1) l'extension des compétences à l'objet suivant : "Soutien aux actions locales culturelles et intergénérationnelles favorisant le lien social".

Cette compétence est rattachée au groupe de compétences optionnelles Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire défini à l'article 2 (objet) des statuts.

2) la modification des statuts

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

Président du groupement

Maires des communes concernées

Président du Conseil Général

Directeur Départemental de l'Equipement

Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Trésorier Payeur Général de la Gironde

Trésorier de Sauveterre de Guyenne.

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 10/12/2007



Arrêté du 14/12/2007

Communauté de Communes du Pays de Langon - Extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

31 décembre 2002 : création

03 décembre 2003 : extension des compétences 22 décembre 2003 : éligibilité à la DGF bonifiée

14 mai 2004 : modification des compétences et des statuts

30 novembre 2004 : modification des compétences et des statuts 05 décembre 2005 : modification des compétences et des statuts

16 mai 2006 : modification des compétences et des statuts 12 mars 2007 : modification des compétences et des statuts

Vu la délibération du conseil de communauté en date 8 octobre 2007 décidant de modifier l'article 4-10 - Sport et Culture des statuts afin d'ajouter la compétence "Gestion des services de lecture publique",

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : BIEUJAC, BOMMES, CASTETS-EN-DORTHE, COIMERES, FARGUES, LANGON, LEOGEATS, MAZERES, ROAILLAN, SAINT-LOUBERT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAUTERNES, TOULENNE,

Vu les nouveaux statuts approuvés,

Vu l'avis du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée pour la communauté de communes du Pays de Langon, la modification de l'article 4-10 - Sport et Culture des statuts conformément à la délibération du conseil de communauté du 08/10/2007 jointe en annexe.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

Président du groupement Maires des communes concernées Président du Conseil Général Directeur Départemental de l'Equipement
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
Trésorier Payeur Général de la Gironde
Trésorier de LANGON

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 14/12/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 17/12/2007

Syndicat intercommunal pour la gestion des crèches et haltes garderies des hauts de Garonne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

20 décembre 1996 - Création -

27 décembre 2005 - Extension des compétences -

23 avril 2007 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération de principe du comité syndical en date du 06/04/2007 se prononçant sur l'extension des compétences du syndicat à compter du 1er/01/2008,

VU la délibération du comité syndical du 02/10/2007 décidant d'étendre les compétences du syndicat et de modifier ses statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- CENON - LORMONT -

VU les nouveaux statuts approuvés,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat intercommunal pour la gestion des crèches et haltes-garderies des Hauts de Garonne est autorisé à étendre ses compétences et à modifier ses statuts, conformément à la délibération du comité syndical ci-annexée.

Cette décision prendra effet au 01 janvier 2008.

Le syndicat intercommunal prend la dénomination suivante : Syndicat intercommunal pour la gestion des multi-accueils et Relais Assistantes Maternelles (RAM) des Hauts de Garonne.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de CENON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées aux articles 1 et 2 est consultable auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2007

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté interpréfectoral du 18/12/2007

Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant du Dropt -Adhésion de quatre communes -

> LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

> > ET

LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ET

LE PREFET DE LA DORDOGNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5211-18,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10 avril 1974 - Création -

27 novembre 1985 - Modification des membres -

15 avril 1986 - Modification des membres -

04 mai 1995 - Modification des membres -

10 janvier 2006 - Modification des membres -

VU les délibérations de trois communes du Lot-et-Garonne : CAMBES - CAUBON-SAINT-SAUVEUR - LEVIGNAC et de la commune de Gironde : SAINTE-GEMME demandant leur adhésion au syndicat mixte,

VU la délibération du comité syndical en date du 09/11/2006 acceptant ces demandes d'adhésion,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- pour le département de la Dordogne : EYMET -
- pour le département du Lot-et-Garonne : AGNAC ALLEMANS-DU-DROPT AURIAC-SUR-DROPT BALEYSSAGUES DURAS ESCLOTTES MONTETON MOUSTIER PARDAILLAN ROUMAGNE SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS SAINT-PIERRE-SUR-DROPT LA SAUVETAT-DU-DROPT SAVIGNAC-DE-DURAS pour le département de la Gironde : BAGAS CAMIRAN COURS-DE-MONSEGUR COUTURES-SUR-DROPT LES ESSEINTES GIRONDE-SUR-DROPT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LOUBENS MONSEGUR TAILLECAVAT COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS (représentant la commune de CAUDROT) -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'adhésion des communes de CAMBES, CAUBON-SAINT-SAUVEUR, LEVIGNAC-DE-GUYENNE et SAINTE-GEMME au Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant du Dropt.

(à compter de la date de signature du présent arrêté, ce syndicat mixte associe les membres suivants : Pour le département de la Dordogne : EYMET ; Pour le département du Lot-et-Garonne : AGNAC - ALLEMANS-DU-DROPT - AURIAC-SUR-DROPT - BALEYSSAGUES - CAMBES - CAUBON-SAINT-SAUVEUR - DURAS - ESCLOTTES - LEVIGNAC-DE-GUYENNE - MONTETON - MOUSTIER - PARDAILLAN - ROUMAGNE - SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS - SAINT-PIERRE-SUR-DROPT - LA SAUVETAT-DU-DROPT - SAVIGNAC-DE-DURAS ; Pour le département de la Gironde : BAGAS - CAMIRAN - CASSEUIL - COURS-DE-MONSEGUR - COUTURES-SUR-DROPT - DIEULIVOL - LES ESSEINTES - GIRONDE-SUR-DROPT - LANDERROUAT - LANDERROUET-SUR-SEGUR - LOUBENS - MESTERRIEUX - MONSEGUR - MORIZES - NEUFFONS - PELLEGRUE - LE PUY - ROQUEBRUNE - SAINT-FERME - SAINTE-GEMME - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES - TAILLECAVAT - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS (représentant la commune de CAUDROT)

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie de cet arrêté sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Présidente de la communauté de communes des coteaux macariens,
- Maires des communes concernées,
- Présidents des Conseils Généraux,
- Directeurs Départementaux de l'Equipement,
- Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de LA REOLE.

ARTICLE 4 - Les annexes visées aux articles 2 et 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 18/12/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 26/12/2007

Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat - Création -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5721-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des collectivités territoriales suivantes :

- LA TESTE-DE-BUCH - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - REGION AQUITAINE décidant d'adhérer au syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat et approuvant ses statuts,

VU les statuts approuvés,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général,

VU l'avis du Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, entre les collectivités territoriales suivantes : LA-TESTE-DE-BUCH - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - REGION AQUITAINE, la création d'un groupement dénommé : SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT.

ARTICLE 2 - Ce groupement exercera les compétences définies à l'article 3 (objet du syndicat) des statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : Mairie de La Teste-de-Buch place Gambetta 33260 La Teste-de-Buch.

ARTICLE 4 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier d'Arcachon.

ARTICLE 6 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- Maire de la commune de La-Teste-de-Buch,
- Président du Conseil Général,
- Président du Conseil Régional,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier d'Arcachon.

ARTICLE 8 - Les annexes précitées relatives aux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 6 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 9 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 28/12/2007

Syndicat Intercommunal des collèges et du LEP du secteur de Saint-André-de-Cubzac - Dissolution

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

26 novembre 1970 : création

16 juin 1971 : modification des compétences 28 février 1978 : modification des statuts 12 juin 1985 : modification des statuts

Vu la délibération du comité syndical en date 11/10/2007 se prononçant sur la dissolution du syndicat au 01/01/2008 et fixant les modalités de sa liquidation,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBNEZAIS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, MARSAS, PEUJARD, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC,

Vu la délibération de la communauté de communes du Cubzaguais en date du 21/12/2007 concernant les modalités de liquidation du syndicat,

Vu l'avis du Sous-Préfet de BLAYE,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le syndicat intercommunal des collèges et du LEP du secteur de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC est dissous.

Cette dissolution prendra effet au 1er janvier 2008.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation sont fixées par le comité syndical dans sa délibération du 11/10/2007 jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

Président du groupement

Maires des communes concernées

Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Président du Conseil Général

Directeur Départemental de l'Equipement

Inspecteur d'Académie de Bordeaux

Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Trésorier Payeur Général de la Gironde

Trésorier de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

ARTICLE 4 : Les annexes visées aux articles 2 et 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/12/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*

90 eg

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 28/12/2007

Communauté de communes du Bazadais - Extension des compétences et modification des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

- 13 décembre 2001 Création
- 22 mars 2004 Extension des compétences
- 13 février 2006 Modification des compétences et des statuts
- 22 novembre 2006 Modification des compétences
- 16 juillet 2007 Modification des compétences et des statuts

VU la délibération du conseil de communauté en date du 15/11/2007 décidant d'étendre les compétences et de modifier les statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

AUBIAC - BAZAS - BIRAC - CAZATS - CUDOS - GAJAC - GANS - LIGNAN-DE-BAZAS - MARIMBAULT - LE NIZAN - SAINT-COME - SAUVIAC

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée pour la communauté de communes du BAZADAIS, l'extension des groupes de compétences définis à l'article 3 des statuts (Compétences obligatoires 1) Aménagement de l'espace ; Compétences optionnelles 2) Politique du logement et du cadre de vie et 3) Voirie), conformément à la délibération du conseil de communauté du 15/11/2007, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de BAZAS.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 28/12/2007



COLLECTIVITES LOCALES - RÉGIE

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté modificatif du 30/11/2007

Nomination des régisseurs - Commune de La Teste

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA TESTE,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 2 avril 2003,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

- ARTICLE 2 Monsieur Jean-Michel LOUBANEY, responsable de la police municipale de la commune de LA TESTE est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.
- ARTICLE 3 Monsieur Jean-Michel DUPIN est désigné suppléant.
- ARTICLE 4 Les autres policiers municipaux de la commune de LA TESTE sont désignés mandataires.
- ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007



Arrêté modificatif du 30/11/2007

Nomination des régisseurs - Commune de Saint-Laurent Médoc

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-LAURENT MEDOC,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 23 août 2002 modifié par arrêté le 15 septembre 2005,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux des 23 août 2002 et 15 septembre 2005 portant nomination du régisseur sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Xavier FUSCIARDI, gardien de la police municipale de la commune de SAINT-LAURENT MEDOC est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

- ARTICLE 3 Madame Isabelle BRUNET est désignée suppléante.
- ARTICLE 4 Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT-LAURENT MEDOC sont désignés mandataires.
- ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007



Arrêté du 14/12/2007

Nomination du comptable de la régie personnalisée municipale multiservices de La Réole

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-59;

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération du 2 novembre 2007 du conseil municipal de la commune de LA REOLE décidant la transformation de la régie municipale multiservices à simple autonomie financière en régie dotée de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2007, et adoptant les statuts ;

VU la délibération du 22 décembre 2006 désignant les membres du conseil d'administration de l'établissement public local;

VU la délibération du 8 janvier 2007 du conseil d'administration de la régie personnalisée nommant le Président ;

VU la demande écrite du Président de la régie municipale multiservices, en date du 6 décembre 2007, relative à la nomination d'un trésorier ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde en date du 10 décembre 2007 reçu en Préfecture le 12 décembre 2007 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Madame le Trésorier de LA REOLE est nommée comptable public de la régie municipale administrative dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée "Régie Municipale Multiservices" à compter du 22 décembre 2007.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président du conseil d'administration de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/12/2007



Arrêté du 20/12/2007

Création de régies d'Etat - Commune de Avensan

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes.

VU les demandes de création d'une régie de recettes d'état de police municipale et de nomination de régisseurs, formulées par le maire de AVENSAN en date du 21 novembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la police municipale de la commune de AVENSAN une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 - Le régisseur, son suppléant et ses mandataires encaissent et reversent les fonds au poste comptable. Les versements devront intervenir deux fois par semaine au minimum. Le Trésorier Payeur Général ainsi que le comptable local doivent toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Les régisseurs, suppléant(s) et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Les régisseurs et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Les régisseurs et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de la circulaire n° 32 du 24 juin 2002 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LESPARRE et M. le Maire de AVENSAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2007



Arrêté modificatif du 20/12/2007

Nomination des régisseurs - Commune de Saint Ciers sur Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-CIERS SUR GIRONDE,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 28 août 2002,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 28 août 2002 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

- Mademoiselle Christelle FILLEUL, responsable de la police municipale de la commune de SAINT-CIERS SUR GIRONDE est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L121-4 du code de la route.
- ARTICLE 2 Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT-CIERS SUR GIRONDE sont désignés mandataires.
- ARTICLE 3 M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2007



Arrêté du 21/12/2007

Nomination des régisseurs - Commune de Avensan

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de AVENSAN,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Joël LAMARQUE, policier municipal de la commune de AVENSAN est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 - Les autres policiers municipaux de la commune de AVENSAN sont désignés mandataires.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2007



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 04/12/2007

Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine;

VU l'arrêté du 29 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 8 novembre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine;

VU la demande formulée par le Conseil économique social et régional d'Aquitaine en date du 23 novembre 2007;

ARRETE

ARTICLE PREMIER- Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 8 novembre 2007 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde, et notifié au président du Conseil régional, au président du conseil économique et social régional et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 04/12/2007

Le Préfet de Région, *Francis IDRAC*

Conférer annexe



CONCOURS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Avis du 16.01.2008

Pôle santé Service établissements sanitaires

CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ AFIN DE POURVOIR UN POSTE AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU

Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de Pau afin de pourvoir 1 poste dans la filière infirmière.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé <u>à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 boulevard Hauterive 64046 Pau cedex</u> dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.



OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS (10 POSTES)
POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33) RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES DES INFIRMIERS (10 postes)

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux candidats remplissant les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre Jusqu'au 16 Février 2008 inclus

à

Direction des Ressources Humaines Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC

D.R.H. le 16 Janvier 2008



OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES

UN CONDUCTEUR AMBULANCIER de 2^{ème} catégorie

Certificat de Capacité d'Ambulancier. et permis de conduire B et C ou D seront exigés.

Les demandes d'admission à concourir accompagnées d'un C.V.sont à transmettre

jusqu'au 16 Février 2008 date limite.

à : Direction des Ressources Humaines Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC

D.R.H. le 16 Janvier 2008



CORPS CONSULAIRE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 29/11/2007

Nombre et répartition des membres élus à la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de commerce, notamment son titre VII;

VU le décret n° 2007-1308 du 5 septembre 2007 relatif à la composition de la chambre régionale de commerce et d'industrie et modifiant l'article R. 711-47 du code de commerce ;

APRES consultation de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le nombre des membres élus de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine s'élève à 45 se répartissant de la manière suivante :

- 37 membres élus au titre des chambres de commerce et d'industrie d'Aquitaine :
 - 4 sièges pour la CCI Bayonne Pays Basque
 - 12 sièges pour la CCI de Bordeaux
 - 2 sièges pour la CCI de Libourne
 - 5 sièges pour la CCI de Dordogne
 - 5 sièges pour la CCI des Landes
 - 5 sièges pour la CCI de Lot-et-Garonne
 - 4 sièges pour la CCI de Pau Béarn
- 8 membres élus au titre des chambres de commerce et d'industrie limitrophes à la région Aquitaine : Angoulême, Auch et Gers en Gascogne, Pays de Brive, Cognac, La Rochelle, Rochefort sur Mer et Saintonge, Tarbes et Hautes Pyrénées, Tulle et Ussel.

ARTICLE 2 - L'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date du 13 décembre 2004 déterminant le nombre de membres de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine est abrogé ;

ARTICLE 3 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/11/2007

Le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, *Francis IDRAC*



DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES DÉCONCENTRÉS

TRESORERIE GENERALE de la REGION AQUITAINE, TRESORERIE GENERALE du DEPARTEMENT de la GIRONDE

Direction

Arrêté du 04.01.2008

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER DEIN, TRÉSORIER PRINCIPAL, CHARGÉ DE MISSION CELLULE QUALITÉ COMPTABLE

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les délégations de signature données à :

- M. DELAVIE Jacques, Trésorier Principal, Chargé de mission Cellule Qualité Comptable
- Mme DA SILVA Brigitte, Inspecteur, Chef du service des Ressources Humaines
- Mme DEGOUY Françoise, Inspecteur, Chef du service Recouvrement Animation
- Mme Elisabeth DELWARDE, Inspecteur

sont annulées.

- **ARTICLE 2 -** Délégation de signature à l'effet de gérer et administrer la Trésorerie Générale de la Gironde, signer tous les actes relatifs à la gestion du Trésorier-Payeur Général et aux affaires qui s'y rattachent en cas d'empêchement du Trésorier-Payeur Général ou de M. MAIZY, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, est donnée à M. Olivier DEIN, Trésorier Principal, Chargé de mission Cellule Qualité Comptable.
- **ARTICLE 3 -** Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service des Ressources Humaines, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mme Françoise DEGOUY, Inspecteur du Trésor.
- **ARTICLE 4 -** Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Recouvrement animation, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mlle Annie BOUYSSONNIE, Inspecteur du Trésor.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2008

Le Trésorier-Payeur Général, *Pierre DUBOURDIEU*



Arrêté du 15/01/2008

Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code rural

Vu le code forestier

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail:

Vu le code de procédure pénale

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'ensemble des décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996 nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004 nommant M. Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 nommant, à compter du 15 janvier 2008, M. Jacques MERIC, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie d'appui territorial) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,

• Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400.000 €

et à l'exclusion des attributions énoncées ci-après relevant des matières suivantes regroupées par domaines :

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

En matière de pêche :

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche,
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- Arrêtés relatifs à la création et à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Agrément des gardes particuliers.

En matière de forêt :

• Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau:

• Programme d'action dans les zones vulnérables.

DOMAINE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

• Arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 100 000 €
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- Schéma directeur départemental des structures agricoles
- Refus d'autorisation d'exploiter
- Arrêtés fixant les conditions d'éligibilité aux régimes d'aides relevant de la politique agricole commune : normes locales pour les surfaces, entretien des jachères, bonnes conditions agricoles et environnementales, accès aux mesures agro-environnementales et engagements à respecter, caractère allaitant des troupeaux, plages de changement ICHN, coefficients stabilisateurs, définition des attributaires de droits (à prime, à paiement ou à produire)
- Décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.

DOMAINE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

- Arrêtés de renouvellement des membres des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation de signature sera exercée par:

- M. Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué
- M Jean-Pascal BOISSON, chef de mission, chef du service de l'ingénierie de l'eau et des équipements ruraux, adjoint au directeur délégué;,
- M. Jean KLEINCLAUSS, attaché d'administration, secrétaire général de la DRAF-DDAF, pour ce qui relève de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble des services de la direction départementale, de la direction des personnels, de la gestion et de l'administration des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels affectés aux services;
- M. Pascal GAIGNARD, attaché principal d'administration, adjoint au secrétaire général de la DRAF-DDAF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean KLEINCLAUSS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude MAILLEAU et Jean-Pascal BOISSON, la délégation de signature sera exercée dans les matières techniques par :

• M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service forêt environnement,

• M. Philippe ROGER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole,

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, par intérim,"

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques MERIC, les collaborateurs ci-dessus désignés, en tant que signataires, feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation : Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt : + fonction du signataire,"

ARTICLE 4 - Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

• M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture pour ce qui concerne l'inspection du travail :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL

 Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

 Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick TRACHET, inspecteur du travail, et en cas d'impossibilité de ce dernier, par M. Mathieu GREMAUD, inspecteur du travail.

ARTICLE 6 - Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation : Le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole,"

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe DUBROCA, les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation : Pour le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole : L'inspecteur du travail,"

ARTICLE 7 - L'arrêté du 29 Mai 2007 portant délégation de signature à M. Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué, chargé de l'intérim de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et l'arrêté modificatif du 19 décembre 2007 sont abrogés.

ARTCLE 8- Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Le Préfet, *Francis IDRAC*



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 17/01/2008

Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural,

VU le code forestier;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics;

VU le code de la consommation;

VU le code du travail;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code de procédure pénale;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU ensemble les décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 96-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale d'Île de France ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 nommant, à compter du 15 janvier 2008, M. Jacques MERIC, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est donné délégation de signature à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions exercées au titre de l'ordonnancement secondaire :
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions exercées pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche en région.

I – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

A - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1° - Recevoir les crédits des programmes suivants :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	Actions du programme	N° du BOP	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	1, 2, 3, 4	14903M	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture	2, 3, 4	21506M	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire 5 - Enseignement technique agricole		1, 2, 3, 4, 5	14302M	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1, 3, 4, 6, 7	20603M	2, 3, 5, 6

- 2° Proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les différentes unités opérationnelles (UO), chargées de l'exécution des actions des programmes, et leur mise en oeuvre au sein des services suivants :
- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques.

3° - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial, pour décision du préfet de région.

B - En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Jacques MERIC, directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

a) BOP centraux:

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	1- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	15401C 15404C	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	2 - Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	22702C	1, 2, 3, 4	2, 3 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	14901C	1, 2, 3 et 4	2, 3, 5, 6
-8	1 1	21501C 21502C 21503C	1, 2 et 4	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14301C	1, 2, 4 et 5	2, 3, 5, 6
	6 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	14201C 14202C	1 et 2	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20601C	1, 3, 4, 6	2, 3, 5, 6

b) BOP régionaux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	14903M	1, 2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture	21506M	2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14302M	1, 2, 3, 4, 5	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20603M	1, 3, 4, 6, 7	2, 3, 5, 6

C – Autres dispositions

La délégation consentie comprend le droit d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) régional, M. Jacques MERIC adressera au préfet de région un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

Comme responsable d'unité opérationnelle (RUO), il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 - M. Jacques MERIC, directeur régional, peut, sous sa responsabilité, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de la décision de subdélégation me sera transmise, ainsi qu'au trésorier-payeur général de région pour accréditation des signataires par le comptable assignataire.

II – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation :».

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la signature des marchés et de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur sera exercée par M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques MERIC et Hervé SERVAT, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés est exercée par MM. Jean KLEINCLAUSS et Pascal GAIGNARD, respectivement secrétaire général et adjoint au secrétaire général.

ARTICLE 8 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière ;
- tout acte juridique imputé sur le titre V dont le montant est supérieur à 300 000 € ;
- tout acte juridique imputé sur le titre VI dont le montant est supérieur à 150 000 €.

III – ATTRIBUTIONS EXERCEES POUR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE EN REGION

ARTICLE 9 - A l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, à l'effet de signer tous les actes et décisions, concernant :

- a) l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services placés sous son autorité ;
- b) la direction des personnels, la gestion et l'administration des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels affectés aux services sus-cités ;

- c) les décisions administratives relevant de la compétence du préfet de région entrant dans le champ d'application des décrets sus-visés du 21 juillet 2006 et du 15 janvier 1997 modifié, et notamment celles relatives à :
 - c1-l'économie agricole;
 - c2 la formation et le développement, sans préjudice des compétences exercées par le DRAF en tant qu'autorité académique, dans le cadre du contenu et de l'organisation de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ;
 - c3 la forêt et le bois ;
 - c4 la protection des végétaux ;
 - c5 l'information statistique et économique, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture ;
 - c6 l'emploi agricole;
 - c7 la défense, en tant que délégué de zone, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture.
 - d) les décisions relatives aux commissions régionales (composition ...), à l'exception de certaines d'entre-elles dont la liste est précisée en annexe.

ARTICLE 10 - Délégation est également donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation est exercée par M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional, ou par M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois.

ARTICLE 11 - Délégation de signature est accordée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer les ampliations des actes pris par le préfet dans les domaines de compétence du directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, cette délégation peut être exercée par :

- M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional ; M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ; M. Pascal GAIGNARD, adjoint au secrétaire général,

pour l'ensemble des actes ;

- M. Jean-Marie ALOUSQUE, chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. Olivier ROGER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. Hervé SIMON, chef du service régional de la protection des végétaux,
- M. Gérard GAUDIN, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- Mme Marie LARROUDE, chef du service régional de la formation et du développement,

chacun, dans son domaine de compétence propre.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation de signature est exercée, au titre de l'article 9, par M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC et de M. Hervé SERVAT, cette délégation est exercée, pour l'ensemble des actes, et par les personnes suivantes, chacun dans son domaine de compétence propre :

Article 9 - a, b et d	M. Jean KLEINCLAUSS	Secrétaire général
Article 9 - a, b, et d	M. Pascal GAIGNARD	Adjoint au secrétaire général
Article 9 – c2	Mme Sophie DE GRIMAL	Délégué régional formation continue – GRAF
Article 9 – c2 et d	Mme Marie LARROUDE	Chef du service régional de la formation et du développement
$\ \Delta rt_1 c\ _{\mathcal{L}} = c + c + c + c + c + c + c + c + c + c$	M. Jean-Marie ALOUSQUE	Chef du service régional de la forêt et du bois
Article 9 – c4 et d	M. Hervé SIMON	Chef du service régional de la protection des végétaux
Article 9 – c5 et d	M. Bertrand ROUCHER	Chef du service régional de l'information statistique et économique
Article 9 – c6 et d	M. Gérard GAUDIN	Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Le signataire fera précéder sa signature (qualité, prénom, nom et paraphe) de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet et par délégation :

Pour le directeur régional ».

ARTICLE 13 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional, chargé de l'intérim du directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le trésorier-payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2008

Le Préfet de Région, *Francis IDRAC*



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET Bureau du Cabinet

Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille d'or pour actes de courage et de dévouement à M. Pierre HOLLAND

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Pierre HOLLAND a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Pierre HOLLAND

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007 Le Préfet, Francis IDRAC



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Olivier BEYLACQ

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Olivier BEYLACQ a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère.

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Olivier BEYLACQ

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Mlle Audrey BOULANGER

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont Mlle Audrey BOULANGER a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Mlle Audrey BOULANGER

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Mme Joëlle MAUREY

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont Mme Joëlle MAUREY a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Joëlle MAUREY

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Pierre DOLS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Pierre DOLS a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Pierre DOLS

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Philippe BORRO-SANCHEZ

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Philippe BORRO-SANCHEZ a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Philippe BORRO-SANCHEZ

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement à M. Pascal LHERMITTE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Pascal LHERMITTE a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Pascal LHERMITTE

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Sébastien GONZALO

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Sébastien GONZALO a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sébastien GONZALO

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Olivier KILIAN

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Olivier KILIAN a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Olivier KILIAN

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 28/11/2007

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels -Promotion du 4 décembre 2007

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2007,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007

Le Préfet, Francis IDRAC



Arrêté du 28/11/2007

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires -Promotion du 4 décembre 2007

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment la section 3 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2007,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007

Le Préfet, Francis IDRAC



Arrêté du 17/12/2007

Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale -Promotion du 1er janvier 2008

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2008,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2007

Le Préfet, *Francis IDRAC*



Arrêté du 17/12/2007

Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2008

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2008,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée à 118 personnes dont les noms figurent dans l'annexe cijointe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2007

Le Préfet, Francis IDRAC



Arrêté du 28/12/2007

Attribution de la médaille d'or pour actes de courage et de dévouement à M. Bernard LOZANO

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, le courage et le comportement exemplaire dont M. Bernard LOZANO a fait preuve le 7 octobre 2007 à Lormont (33) en intervenant sur un forcené très dangereux, auteur d'un homicide sur sa mère,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Bernard LOZANO

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28/12/2007



Arrêté du 07/01/2008

Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2008

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 70-26- du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

 $Vu\ le\ décret\ n^\circ\ 83\text{-}1035\ du\ 22\ novembre\ 1983\ relatif\ aux\ caractéristiques\ et\ aux\ modalités\ d'attributions\ de\ la\ Médaille\ de\ la\ Jeunesse\ et\ des\ Sports\ ;$

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Les Médailles de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Le Préfet, Francis IDRAC



EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Programmation et finances de l'Etat

Arrêté du 30/11/2007

Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Porte d'Aquitaine à Thiviers

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.2187 du 12 novembre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le matériel du lycée professionnel Porte d'Aquitaine à Thiviers, décrit dans la liste ci-jointe, est désaffecté :

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qu recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007

Pour le Préfet L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Bernard OHL



Désaffectation des biens EPLE Lycée Gustave Eiffel à Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.2187 du 12 novembre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: Le matériel du lycée Gustave Eiffel à Bordeaux, décrit ci-dessous, est désaffecté:

- une machine à rectifier,
- une machine à affûter.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007

Pour le Préfet L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Bernard OHL



Désaffectation des biens EPLE Lycée Gaston Crampe d'Aire sur l'Adour

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.2187 du 12 novembre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: Le matériel du lycée Gaston Crampe d'Aire sur l'Adour, décrit dans la liste ci-jointe, est désaffecté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007

Pour le Préfet L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Bernard OHL



Désaffectation des biens EPLE Lycée Charles Despiau à Mont de Marsan

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.2187 du 12 novembre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le matériel du lycée Charles Despiau à Mont de Marsan, décrit dans la liste ci-jointe, est désaffecté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007

Pour le Préfet L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Bernard OHL



Désaffectation des biens EPLE EREA Nicolas Brémontier à St Pierre du Mont

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.2187 du 12 novembre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le véhicule de l'EREA Nicolas Brémontier à St Pierre du Mont, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- une camionnette Trafic RENAULT immatriculée 40 D - 1242 A.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007

Pour le Préfet L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Bernard OHL



Arrêté du 28/12/2007

Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Porte d'Aquitaine à Thiviers

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.2516 du 3 décembre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le matériel du lycée professionnel Porte d'Aquitaine à Thiviers, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- une affûteuse bioscillante.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qu recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28/12/2007

Pour le Préfet L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Bernard OHL



ENERGIE

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

Arrêté du 26/12/2007

Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Carignan de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16 et R 123.23;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, notamment son article 12 ;

VU la loi nº 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU la loi du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

VU le décret du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement de servitudes ;

VU le décret du 23 avril 1985 modifié pris en application de la loi du 12 juillet 1983 précitée ;

VU le décret du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU la demande et le dossier relatifs au projet précité présentés le 6 juin 2006 par Total Infrastructure Gaz France, 49 avenue Dufau, B.P. 522, 64010 PAU Cédex, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Carignan de Bordeaux et l'autorisation de transport de gaz naturel;

VU la lettre en date du 22 juin 2006 par laquelle le Préfet de la Région d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, a chargé le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine de l'instruction administrative du dossier ;

VU la clôture de conférence sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique dressée le 20 février 2007 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

VU l'avis émis par les personnes publiques associées lors de l'examen conjoint du 22 juin 2007 sur la mise en compatibilité des plans d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Carignan de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur en date du 24 octobre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 21 décembre 2007 prenant acte de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Carignan de Bordeaux en date du 14 décembre 2007 prenant acte de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 28 novembre 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 Tresses-Bouliac et du poste de sectionnement de Bouliac conformément à la carte de tracé au 1/25.000ème ci-jointe qui restera annexée au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 : La déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Carignan de Bordeaux conformément aux documents annexés à l'article 1 (1).

Il sera procédé en application de l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Commune de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies de Bouliac, Tresses, Carignan de Bordeaux, Latresne.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté donc copie sera adressée à M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, MM. les Maires des communes de Bouliac, Tresses, Carignan de Bordeaux, Latresne, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Aquitaine, M. le Directeur de Total Infrastructure Gas France.

(1) - La carte et les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services de la préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'environnement Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2007 Pour le Préfet Le Secrétaire Général, François PENY

& &

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

Arrêté du 26/12/2007

Arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 Tresses-Bouliac et du poste de sectionnement de Bouliac - Total Infrastructure Gaz France

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, notamment son article 12 ;

VU la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;

VU la loi nº 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges types des transports de gaz par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;

VU le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;

VU le décret n° 2004-251 du 19 mars 2007 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 22 ;

VU la demande et le dossier en date du 6 juin 2006 par lesquels la société Total Infrastructure Gaz France, dont le siège social est situé 49 avenue Dufau, B.P. 522, 64010 PAU Cédex, sollicite notamment l'autorisation de transport de gaz naturel pour la canalisation DN 200 Tresses-Bouliac et le poste de sectionnement de Bouliac;

VU la lettre en date du 22 juin 2006 par laquelle le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a chargé le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine de l'instruction administrative du dossier ;

VU la clôture de conférence sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique dressée le 20 février 2007 par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les conclusions et l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur en date du 24 octobre 2007;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine en date du 28 novembre 2007 :

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisés la construction et l'exploitation par Total Infrastructure Gaz France de l'ouvrage de transport de gaz naturel, établi conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent acte (1).

ARTICLE 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

DESIGNATION: Canalisation DN 200 Tresses-Bouliac et poste de sectionnement de Bouliac.

LONGUEUR approximative: 5 600 m.

PRESSION maximale de service : 66, 2 bar.

DIAMETRE nominal: 200 mm.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

ARTICLE 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire des communes de Bouliac, Tresses, Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée par arrêté du 4 juin 2004 modifié et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

ARTICLE 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au point d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0°C et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,4 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,3 kWh/m3.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

ARTICLE 9 - La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies des communes de Bouliac, Tresses, Carignan de Bordeaux et Latresne.

ARTICLE 11 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à MM. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les Maires des communes de Bouliac, Tresses, Carignan de Bordeaux et Latresne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Aquitaine, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, le Directeur de Total Infrastructures Gaz France.

(1) - La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale de la Recherche et de l'Environnement de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE, DE LA
RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE

Arrêté du 10 août 2007

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE PROCÉDURE DE D'INFORMATION - RECOMMANDATIONS ET D'ALERTE À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PAR LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO2) ET LE DIOXYDE D'AZOTE (NO2) SUR L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE

> LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs ;
- **VU** le Code de l'Environnement, titre « Air et Atmosphère », et notamment son article L223-1 ;
- **VU** le décret n° 96-335 du 18 avril 1996 relatif à la qualité de l'air et portant modification du décret n° 74-415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique ;
- **VU** le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret 2002-213 du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;
- **VU** le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;
- **VU** le décret n° 2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;
- **VU** l'arrêté interministériel n° 987-0291A du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandations et conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement des seuils de recommandations ou des seuils d'alerte ;
- **VU** la circulaire ministérielle 9800082C du 17 août 1998 modifiée relative aux mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules ;
- **VU** les circulaires ministérielle des 3 janvier 2000, 21 juin 2000 et 11 juin 2001, relatives aux messages en cas de pointe de pollution atmosphérique ;
- **VU** la circulaire ministérielle du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information et de recommandations et d'alerte et aux mesures d'urgence ;

- **VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde en date 19 avril 2004 instituant une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique ;
- **VU** l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2006 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public et à la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique à l'ozone en région Aquitaine ;
- **VU** les rapports du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine en date du 24 mars 1999, 26 mars 2001, 26 avril 2002, 19 décembre 2003, et du 26 mars 2007 ;
- **VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 25 mars 2007 ;
- **CONSIDERANT** que l'alerte relative à la pollution atmosphérique à l'ozone fait l'objet d'une procédure particulière non visée dans le présent arrêté ;
- **CONSIDERANT** que lorsque le seuil d'information et de recommandations est atteint, pour le dioxyde d'azote ou pour le dioxyde de soufre, sur l'agglomération bordelaise (cf. liste communes Annexe 1), le Préfet en informe immédiatement le public via les collectivités territoriales et les médias et prend éventuellement des mesures incitatives destinées à réduire l'ampleur de la pollution atmosphérique ;
- **CONSIDERANT** que lorsque le seuil d'alerte est atteint, pour le dioxyde d'azote ou pour le dioxyde de soufre, sur l'agglomération bordelaise (cf. liste communes Annexe 1), le Préfet en informe immédiatement le public et prend le cas échéant les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de l'épisode de pollution sur la population, en application de l'article L223-1 du Code de l'Environnement ;
- **CONSIDERANT** que ces mesures comportent un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant à l'apparition des épisodes de pollution ;

SUR proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

ARRETE & &

ARTICLE 1 - L'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 19 avril 2004 relatif à la procédure de vigilance, d'information et d'alerte à la pollution atmosphérique est abrogé et remplacé par le présent arrêté, en ce qui concerne le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

ARTICLE 2 – Sont instituées des procédures d'information et de recommandations et d'alerte des populations habitant ou séjournant dans l'agglomération bordelaise (cf. Annexe 1).

POLLUANT	SEUIL D'INFORMATION / RECOMMANDATIONS	SEUIL D'ALERTE
DIOXYDE D'AZOTE	$200~\mu g/m^3 h$	400 μg/m³h ou 200 μg/m³h (*)
DIOXYDE DE SOUFRE	300 μg/m³h	500 μg/m ³ h (**)

- $^ ^*$ 200 $\mu g/m^3$ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandations pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.
- ** 500 μg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

ARTICLE 3 - Mise en œuvre des procédures :

La mise en œuvre des procédures prévues à l'article 2 est effectuée par le Préfet sur la base des informations transmises par l'association AIRAQ.

Pour ce qui concerne les niveaux d'information/recommandations et d'alerte, le Préfet informe les services de l'Etat, les maires et le public via les médias de l'ensemble des données mis à sa disposition par AIRAQ (cf. Annexe 2).

Le Préfet organise la transmission de l'information dans les meilleurs délais techniquement possibles aux moyens d'équipements spécifiques.

Ces messages sont adressés aux destinataires suivants :

- les services d'Etat concernés (notamment DRIRE, DDASS, DDE...),
- les collectivités territoriales concernées
- les médias locaux et nationaux concernés
- les services publics de secours, de police et de soins concernés,

et de manière générale, les personnes ou organismes concernés par l'information, à titre de relais de celle-ci pour le public ou susceptibles d'être intéressés dans le cadre de leurs missions (autorités organisatrices de transports urbains...).

Les messages ainsi communiqués sont définis en annexes 4, 5 et 6, ainsi que la liste précise des destinataires en annexes 2.

ARTICLE 4 - Rôle de l'association AIRAQ

L'association **AIRAQ**, agréée par le Ministère de l'Environnement et responsable de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Aquitaine, en particulier sur l'agglomération bordelaise, est chargée, sous le contrôle du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine :

- * de surveiller les niveaux de polluants correspondant aux deux niveaux visés à l'article 2 et de détecter les dépassements de ces niveaux,
- * de transmettre au Préfet les informations relatives à la détection de ces dépassements, à la prévision d'un dépassement et à la proposition du maintien d'un jour à l'autre de la procédure d'alerte.

Ces informations seront transmises par télécopie à la Préfecture (fax : 05.56.90.60.67 ou 05.56.90.60.68) y compris en semaine hors heures ouvrables ainsi que les week-ends et les jours fériés.

En cas de défaillance des moyens mis en œuvre par AIRAQ, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine ou son délégué prend les mesures nécessaires. Il peut notamment faire procéder à la notification des messages d'information par tout moyen approprié, (téléphone ou télécopieur).

L'association AIRAQ informe le public de l'ensemble des données à sa disposition sur la qualité de l'air, via son site internet. Elle est un relais actif de la diffusion de l'information du déclenchement par Monsieur le Préfet de la procédure d'information/recommandations et d'alerte à la pollution atmosphérique au dioxyde d'azote ou au dioxyde de soufre.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre des mesures d'urgence en cas de déclenchement de la procédure d'alerte est de la compétence du Préfet.

ARTICLE 6 - Mesures préfectorales imposées aux exploitants de sources fixes

Quand le polluant à l'origine de l'état d'alerte est le dioxyde de soufre, le Préfet peut imposer aux exploitants des sources fixes ou à certains d'entre eux, l'interdiction momentanée de l'usage de certains combustibles et le ralentissement, ou l'arrêt, du fonctionnement de certaines installations.

ARTICLE 7 - Mesures préfectorales concernant la santé et la circulation automobile

Dès que le seuil d'information et de recommandations est atteint, des mesures incitatives concernant d'une part la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants respiratoires chroniques, personnes âgées atteintes de troubles respiratoires qui peuvent présenter une sensibilité particulière aux polluants), et d'autre part visant à réduire les effets de la pollution notamment d'origine automobile sont prises (annexe 4).

Au seuil d'alerte des mesures complémentaires concernant d'une part la santé, d'autre part visant notamment à restreindre la circulation automobile pourront être appliquées (annexe 5), en particulier lorsque le polluant à l'origine de l'état d'alerte est le dioxyde d'azote (NO₂.). Un arrêté précise les conditions de mise en œuvre des mesures relatives à la circulation automobile.

ARTICLE 8 - Durée des procédures applicables à l'état d'alerte

Quand la procédure d'alerte est déclenchée, elle est activée par le Préfet immédiatement, soit pour toute la journée du lendemain sur la base d'une prévision établie ce jour, soit pour le reste de la journée sur la base de l'observation d'un dépassement ou sur la base d'une prévision en cours de journée. L'état d'alerte est levé (annexe 6) ou maintenu le soir pour la journée du lendemain.

ARTICLE 9 -

- Le Préfet délégué à la sécurité et à la défense,
- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Directeur de cabinet du Préfet,
- le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine,
- le Directeur du centre régional d'information et de circulation routières Sud-Ouest,
- le Directeur régional et départemental de l'équipement,
- le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest,
- le Directeur départemental des services d'incendie et secours,
- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- le Directeur du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- l'Inspecteur de l'académie de Bordeaux,
- le Directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile,
- le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- le Président du Conseil Général de la Gironde,
- les Maires de l'agglomération bordelaise tels que visés dans l'annexe 3 du décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié,
- le Président de l'Association AIRAQ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, fera l'objet d'une insertion dans deux quotidiens et sera notifié à l'association AIRAQ.

Fait à BORDEAUX, le 10 août 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET

ANNEXE 1



Liste des 53 communes visées a l'ARTICLE 2 constituant l'AGGLOMERATION BORDELAISE (annexe III et IV du DECRET 98.360 du 06 mai 1998)

AMBARES ET LAGRAVE	LEOGNAN
AMBES	LIGNAN de BORDEAUX
ARTIGUES PRES BORDEAUX	LORMONT
ARVEYRES	MARTIGNAS SUR JALLES
BASSENS	MERIGNAC
BEGLES	MONTUSSAN
BLANQUEFORT	PAREMPUYRE
BONNETAN	PESSAC
BORDEAUX	LE PIAN MEDOC
BOULIAC	POMPIGNAC
LE BOUSCAT	QUINSAC
BRUGES	SALLEBOEUF
CADAUJAC	ST AUBIN DE MEDOC
CAMBLANES ET MEYNAC	STE EULALIE
CANEJAN	ST JEAN D'ILLAC
CARBON-BLANC	ST LOUBES
CARIGNAN DE BORDEAUX	ST LOUIS DE MONTFERRAND
CENAC	ST MEDARD EN JALLES
CENON	ST SULPICE ET CAMEYRAC
CESTAS	ST VINCENT DE PAUL
EYSINES	LE TAILLAN MEDOC
FARGUES ST HILAIRE	TALENCE
FLOIRAC	TRESSES
GRADIGNAN	VAYRES
LE HAILLAN	VILLENAVE D'ORNON
IZON	YVRAC
LATRESNE	



LISTE DES DESTINATAIRES DES MESSAGES

- > D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS
- **▶** D'ALERTE

DESTINATAIRES
DRASS
DDASS
DRIRE AQUITAINE
DRIRE 33
DIREN
DRE
DDE
CRICR Bordeaux
ASF - D.R.E. Niort
ASF - D.R.E. Agen
METEO FRANCE
SDIS/CODIS
CHU / CRRA 15 / Centre Antipoison
INSPECTION D'ACADEMIE
GROUPEMENT GENDARMERIE
DDSP
DIRECTION ZONALE CRS SUD-OUEST
CRS CARA (PC Lormont)
Préfecture de la Gironde (Bureau Protection Nature et Environnement)
M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
M. LE PRESIDENT DE LA CUB (PC Circulation et 5ème Direction)
VEOLIA (PC ULYSSE)
Mesdames et Messieurs les Maires visés en Annexe 1
Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de
Bordeaux
ADEME
Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique
Union Régionale des Médecins Libéraux
Observatoire Régional de la Santé
Médias :
France 3
М6
TV7
France Bleu Gironde
RMC
RTL
SUD-RADIO
EUROPE 1
WIT FM
AFP
SUD-OUEST
00D 00E01

MODALITES DE DECLENCHEMENT DES DEUX NIVEAUX DE LA PROCEDURE

Les teneurs atmosphériques des polluants visés à l'article 2 sont prises en compte sur les stations opérationnelles de mesure de pollution urbaine de fond du réseau AIRAQ.

L'activation du niveau d'information et de recommandations est effectuée sur observation du dépassement du seuil d'exposition correspondant. L'activation du niveau d'alerte est effectuée sur dépassement du seuil d'exposition correspondant ou sur prévision de son dépassement.

La durée d'exposition prise en compte est celle indiquée à l'article 2 :

- pour le dioxyde d'azote de 1 heure pour les 2 niveaux de seuil,
- pour le dioxyde de soufre de 1 heure pour le seuil d'information-recommandations et de 3 heures consécutives pour les seuils d'alerte.

Les seuils d'exposition horaires retenus pour les déclenchements des différents niveaux sont ceux figurant à l'article 2 du présent arrêté préfectoral

Le déclenchement de l'un des deux niveaux de la procédure sera effectué si deux stations de mesure d'un polluant pris en compte pour l'alerte, distantes, l'une de l'autre d'au moins 1 kilomètre, présentent au moins chacune un niveau d'exposition horaire supérieur ou égal au seuil correspondant avec un différé d'apparition de ces dépassements inférieur à 3 heures.

La fin de chaque niveau de la procédure est prononcée lorsque l'ensemble des stations prises en compte présente un niveau d'exposition horaire inférieur au seuil correspondant et si les prévisions confirment cette amélioration de la situation.

Les niveaux d'expositions horaires sont calculés en moyenne glissante sur la base des données relevées chaque quart d'heure.

MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE PREFECTURE DE LA GIRONDE

POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

à

Mesdames et Messieurs les destinataires visés dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du x août 2007 relatif à l'alerte à la pollution atmosphérique

Réf. Message AIRAQ N° BDX/SIR/	// du	à	

DECLENCHEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS LE

TYPE DE POLLUANT :!

Type de polluant	Concentration de référence
Dioxyde de soufre (SO2)	300 micro-g/m3 h
Dioxyde d'azote (NO2)	200 micro-g/m3 h

Stations de mesures	Concentration observée
Bordeaux Grand Parc	
Bassens	
Floirac	
Talence	
Ambés	
Léognan	
Saint Sulpice	

RECOMMANDATIONS SANITAIRES NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS

Effet sur la santé:

- Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant, il pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) est un gaz irritant. Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets bronchospatiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gène respiratoire), altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).

Le Préfet informe qu'à ce stade certaines personnes : jeunes enfants, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants respiratoires chroniques, personnes âgées présentant des troubles respiratoires peuvent présenter une sensibilité particulière aux polluants.

C'est pourquoi, à titre préventif, il est recommandé à ces personnes :

- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs en limitant leur usage (produits irritants comme les solvants, fumée de tabac) et d'éviter les activités physiques et sportives intenses ;
- de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, voire de l'adapter selon les conseils du médecin.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites internet suivants :

- concernant les impacts sanitaires : http://aquitaine.sante.gouv.fr
- concernant la surveillance des concentrations de polluant dans l'air : http://www.airaq.asso.fr

MESURES POUR LIMITER LA POLLUTION DUE A LA CIRCULATION ROUTIERE

RECOMMANDATIONS:

- 1) Limiter l'usage des véhicules et autres engins à moteur non propulsé par l'énergie électrique.
- **2)** Utiliser mieux la voiture : conduite souple, économe en carburant. Coupure du moteur en cas d'arrêt prolongé. Entretien régulier du véhicule.
- 3) Pratiquer le co-voiturage, en particulier pour les trajets domicile/travail.
- 4) Choisir le moyen de transport le mieux adapté : marche à pied, vélo, ou transport en commun.
- 5) Limiter votre vitesse à 90 km/h, si malgré tout vous êtes contraint d'utiliser votre véhicule.
- 6) Inviter vos proches à agir de la même manière.

Il est possible que les flux de circulation soient orientés en fonction des conditions météorologiques (vent...)

POURQUOI?

Pour limiter la pollution atmosphérique, en particulier par les oxydes d'azote provenant des gaz d'échappement issus de la combustion au sein des moteurs des véhicules.

QUELS AXES CONCERNES?

Tous sur l'agglomération bordelaise y compris les rocades.

Pour tous renseignements complémentaires contacter (05 56 24 35 30 ou site internet www.airaq.asso.fr

MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU SEUIL D'ALERTE



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE PREFECTURE DE LA GIRONDE

POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

SEUIL D'ALERTE	
Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde	

Mesdames et Messieurs les destinataires visés dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du x août 2007 relatif à l'alerte à la pollution atmosphérique

Rei. Message AIRAQ N° BDX/SAL/	/ / au	a	
DECLENCHEMENT DU SEUIL D'AI	LERTE LE	à	

TYPE DE POLLUANT :

Type de polluant		Concentration de référence	
Dioxyde de soufre (SO2)		500 micro-g/m3 h en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures	
		consécutives	
		400 micro-g/m3 h ou 200 micro-g/m3 h en moyenne horaire si la	
		procédure d'information et de recommandations a été déclenchée la	
		veille et le jour même que les prévisions font craindre un nouveau	
		risque de déclenchement pour le lendemain	

Stations de mesures	Concentration observée
Bordeaux Grand Parc	
Bassens	
Floirac	
Talence	
Ambès	
Léognan	
Saint Sulpice	

PREVISIONS:		
COMMENTAIRES :		
COMMENTAIRES .		

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

NIVEAU D'ALERTE

Effet sur la santé:

- Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant, il pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.
- Le dioxyde de soufre (SO₂) est un gaz irritant. Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets bronchospatiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gène respiratoire), altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).

Le Préfet demande:

- à l'ensemble de la population de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs en limitant leur usage (produits irritants comme les solvants, fumée de tabac) et d'éviter les activités physiques et sportives intenses.
- aux personnes sensibles (jeunes enfants, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants respiratoires chroniques, personnes âgées présentant des troubles respiratoires) en plus des recommandations précédentes, de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, voire de l'adapter selon les conseils du médecin.

Par ailleurs, il est préconisé :

- pour les enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- pour les enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;
- pour les adolescents et les adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ;
- pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites Internet suivants :

- concernant les impacts sanitaires : http://aquitaine.sante.gouv.fr
- concernant la surveillance des concentrations de polluant dans l'air : http://www.airaq.asso.fr

MESURES POUR LIMITER LA POLLUTION DUE A LA CIRCULATION ROUTIERE

MESURES DE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION:

- 1) Limitation de la vitesse à 70 km/h sur les rocades
- **2)** La traversée de l'agglomération bordelaise, au sens du code de la route, par les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dès lors qu'il existe un itinéraire de contournement de l'agglomération, et quand bien même cet itinéraire conduirait à un allongement raisonnable de la distance à parcourir ou à l'acquittement d'un péage.

- 3) Qui a le droit de circuler les jours de pic de pollution :

 - tous les véhicules légers peu polluants par construction(au gaz, électrique, hybrides, etc...); les véhicules utilisés dans le cadre de missions d'urgence, tels les véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie et les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières, des professions médicales et para médicales ;
 - tous les véhicules ayant une plaque d'immatriculation leur permettant de circuler (paire les jours pairs - impaires les jours impairs);
 - les véhicules de transport en commun et taxis et les véhicules disposant d'un macaron GIC ou GIG
 - les voitures pratiquant le co-voiturage c'est à dire transportant au moins trois personnes ;
 - les deux roues ;
 - les véhicules immatriculés à l'étranger ;
 - les véhicules de transport funéraires ;
 - les véhicules de transport de fonds, de journaux, des services postaux et de dépannage ;
 - les véhicules précisés par le plan de circulation d'urgence.

Il est possible que les flux de circulation soient orientés en fonction des conditions météorologiques (vent...).

Sous réserve de restriction de circulation la gratuité des transports en commun pour un périmètre défini, est prévue pour les voyageurs occasionnels (qui ne peuvent utiliser leurs véhicules), par l'article 13 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n°96-1236 du 30/12/1996.

POURQUOI?

Pour limiter la pollution atmosphérique en particulier par les dioxydes d'azote provenant des gaz d'échappement issus de la combustion au sein des moteurs des véhicules.

QUELS AXES CONCERNES?

Tous sur l'agglomération bordelaise y compris les rocades. Sur ces dernières, la seule restriction appliquée sera la limitation de la vitesse à 70 km/h afin d'assurer les flux de transit.

Pour tous renseignements complémentaires contacter (05 56 24 35 30 ou site internet www.airaq.asso.fr

MESSAGE DE FIN D'EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE PREFECTURE DE LA GIRONDE

POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

FIN DU STADE DE(à compléter)
La Duéfat de la Dégion Aguitaine, Duéfat de la Cinanda
Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à
Mesdames et Messieurs les destinataires visés dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du X août 2007 relatif à l'alerte à la pollution atmosphérique
Réf. Message AIRAQ N° BDX/SMV/ // du à
FIN LEADE L'EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
DECLENCHE LE à
TYPE DE POLLUANT :!

Stations de mesures	Concentration observée
Bordeaux Grand Parc	
Bassens	
Floirac	
Talence	
Ambès	
Léognan	
Saint Sulpice	

COMMENTAIRES : La qualité de l'air étant redevenue normale sur l'ensemble de l'agglomération de Bordeaux, il est mis fin à la procédure (à compléter)

Pour tous renseignements complémentaires contacter \circlearrowleft 05 56 24 35 30 ou site internet www. airaq.asso.fr



EXPROPRIATION

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

Arrêté du 07/12/2007

Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la commune de Tresses des parcelles de terrain cadastrées section B284 et B1903 situées chemin de l'ancienne cure et nécessaire à l'extension du cimetière communal

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-8 et R 11-28 ;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007, déclarant d'utilité publique au profit de la commune de TRESSES, l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'extension du cimetière communal ;

VU le plan et l'état parcellaire des terrains dont il s'agit, lesquelles pièces indiquent :

- la superficie des parcelles
- le nom et l'adresse des propriétaires

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir, par la commune de TRESSES, pour la réalisation de l'opération précitée ;

VU l'avis de même date informant le public de l'ouverture de l'enquête ;

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis précité;

VU les accusés de réception des notifications du dépôt du dossier parcellaire adressées aux ayants-droit à la succession INDIVISION THOMAS constituée de :

- M. Antoine THOMAS
- M. Patrick THOMAS
- Mme Catherine THOMAS

VU le procès-verbal de l'enquête qui s'est déroulée pendant 22 jours à compter du 16 janvier au 6 février 2007 à la mairie de TRESSES ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 2 mars 2007;

VU l'extrait cadastral du 24 août 2007;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur ont été accomplies ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés cessibles immédiatement, les terrains ou parties de terrain sis sur la commune de TRESSES, chemin de l'ancienne cure, cadastrés section B 284, pour une superficie de 430 m2 et section B 1903 pour une superficie de 16 470 m2, désignés à l'état parcellaire ci-joint, que la commune de TRESSES est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de la réalisation de l'extension du cimetière communal.

ARTICLE 2 - La prise de possession de ces terrains aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Maire de TRESSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/12/2007 Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*

Conférer annexe



Arrêté du 18/12/2007

Déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière des immeubles situés 5 place du marché et 21 rue andré Loiseau à Saint Emilion

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-3 et suivants et R.313-24 et suivants ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-4 à R.11.-13 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 31-1;

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Cité de Saint-Emilion créé et délimité par arrêté ministériel du 4 août 1986 ;

VU le projet de restauration immobilière des immeubles sis aux 5 place du marché (cadastré AP 295) et 21 rue Loiseau (cadastré AP 184) sur le territoire de la commune de SAINT EMILION déposé le 15 février 2007;

VU la délibération du 31 janvier 2007 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de SAINT EMILION a :

- -émis un avis favorable à la mise en oeuvre des travaux de restauration tels que figurant au dossier déposé par le cabinet d'avocats Rivière Maubaret Borgia pour le compte de ses clients propriétaires de l'immeuble ci-dessus précité,
- demandé l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération;

VU l'avis très favorable au projet de Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,

VU l'ordonnance en date du 4 septembre 2007 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Georgette PEJOUX en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet susvisé,

VU l'avis de même date informant le public de l'ouverture de l'enquête publique,

VU les pièces justifiant de l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis précité,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU les conclusions favorables émises par le commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2007,

CONSIDERANT que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée n'a fait apparaître aucun élément susceptible de remettre en cause l'utilité publique du projet,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration immobilière des immeubles sis aux 5 Place du Marché (cadastré AP 295) et 21 rue André Loiseau (cadastré AP 184) sur le territoire de la commune de SAINT EMILION, conformément aux indications portées aux plans joints au dossier.

ARTICLE 2 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

M. le Maire de Saint Emilion,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18/12/2007

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe



PROTECTION CIVILE

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET SIRDPC

Avis du 13/12/2007

Mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt des communes de Saint Laurent du Médoc, Grayan et L'Hôpital, Naujac sur Mer et Vensac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 est prescrite une enquête publique du lundi 7 janvier 2008 au jeudi 7 février 2008 inclus portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur les communes de Saint Laurent du Médoc, Grayan et L'Hôpital, Naujac sur Mer et Vensac.

En annexe, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007.

Fait à Bordeaux, le 13/12/2007

Pour le Préfet Le directeur de cabinet, *Thierry ROGELET*

Conférer annexe

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET SIRDPC



Arrêté du 14/12/2007

Agrément pour dispenser la formation aux niveau 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à l'AFPA Centre de Formation de Pessac - 94, Avenue de Canejan - 33605 Pessac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, 123-12 et R 123-31;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, notamment les articles 12 à 14 ;

VU la demande d'agrément présentée par l'AFPA - Centre de formation de Pessac pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 11 octobre 2007.

Considérant que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 31 octobre 2007 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'AFPA - Centre de formation de Pessac portant le numéro de déclaration d'activité 72.93.04321.33, domicilié 94, Avenue de Canéjan - 33605 - PESSAC, représenté par M. Gaétan SCIUTO (Gérant) et disposant d'une attestation d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la compagnie MAIF, 200, Avenue Salvador Allende - 79038 - NIORT Cedex, est agréé pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP, sous le n° d'ordre 33-10.

ARTICLE 2 - Cet agrément est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'AFPA - Centre de formation de Pessac est inscrit sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/12/2007

Pour le Préfet Le directeur de cabinet, *Thierry ROGELET*



SECURITE - GARDIENNAGE

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 26/11/2007

Refus d'autorisation administrative de fonctionnement de l'Entreprise B.S.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, titre IV, Article 94 à 101 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU la demande présentée le 23/10/2007 par Monsieur BOURAZA Ichame, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

- dénomination : B.S.
- adresse: 2 rue Jean Moulin 33270 FLOIRAC
- nature des activités : Surveillance et gardiennage

VU le rapport de la Direction Régionale des Renseignements Généraux d'Aquitaine du 20/11/2007 ;

CONSIDERANT que Monsieur BOURAZA Ichame a commis des actes contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et qu'en conséquence, il ne satisfait pas aux conditions de moralité fixées par l'article 5 de l'article 94 du titre IV de la loi du 18 mars 2003 susvisée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'Entreprise B.S. sise 2 rue Jean Moulin - 33270 FLOIRAC, n'est pas autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/11/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



Arrêté du 28/11/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SGI

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. FAVRE Robert (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : SGI

* adresse : 37 Résidence Les Alizés - 33340 LESPARRE MEDOC

* nature des activités : Gardiennage et sécurité

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société SGI sise 37 Résidence Les Alizés - 33340 LESPARRE MEDOC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

- ARTICLE 2 Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.
- ARTICLE 3 Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.
- ARTICLE 4 La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.
- ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/11/2007



Arrêté du 29/11/2007

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société SECURITE SURVEILLANCE MAITRE-CHIENS INDEPENDANT - S.S.M.C.I.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/02/2003 autorisant la société SECURITE SURVEILLANCE MAITRE-CHIENS INDEPENDANT - S.S.M.C.I. sise 12 les Barrauds - 33920 SAINT YZAN DE SOUDIAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/02/2003 est modifié ainsi :

la société SECURITE SURVEILLANCE MAITRE-CHIENS INDEPENDANT - S.S.M.C.I. sise 3 bis lieu-dit Cadoue Est - 33620 TIZAC DE LAPOUYADE, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/11/2007



Arrêté du 29/11/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la Société AGENCE TSP

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. LEGER Laurent (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : AGENCE TSP

* adresse: 17 cours Victor Hugo - 33130 BEGLES

* nature des activités : Protection rapprochée

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société AGENCE TSP sise 17 cours Victor Hugo - 33130 BEGLES, est autorisée à exercer ses activités de protection rapprochée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/11/2007



Arrêté du 29/11/2007

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Entreprise AQTEL

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/10/2000 autorisant l'entreprise AQTEL sise 61 rue du château d'eau - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de télésurveillance, gardiennage et de transport de fonds ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/10/2000 est modifié ainsi :

L'entreprise AQTEL sise 21 rue de L'hermitage - 33520 BRUGES, est autorisée à exercer ses activités de télésurveillance, gardiennage et de transport de fonds.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/11/2007



Arrêté du 29/11/2007

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société MEUTERMANS PREVENTION SECURITE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/07/2002 autorisant la société MEUTERMANS PREVENTION SECURITE sise 37 B avenue de la République - 33185 LE HAILLAN à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et installation d'alarmes ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 01/07/2002 est modifié ainsi :

La société MEUTERMANS PREVENTION SECURITE' sise 12~D rue de Jean Cabos Lot $N^{\circ}1$ - 33210~TOULENNE, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarme.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/11/2007



Arrêté du 03/12/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ATLANTIK SECURITE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme DEMATTE Alexandra (gérante de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : ATLANTIK SECURITE
- * adresse : 1 Château Lamarque 33410 SAINTE CROIX DU MONT
- * nature des activités : Surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société ATLANTIK SECURITE sise 1 Château Lamarque - 33410 SAINTE CROIX DU MONT, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

- ARTICLE 2 Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.
- ARTICLE 3 Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.
- ARTICLE 4 La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.
- ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2007



Arrêté du 13/12/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage AIGLE BLEU SECURITE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. BOUZIDI El Mustapha (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : AIGLE BLEU SECURITE
- * adresse: 18 rue Maryse Bastié Résidence Grand Parc Bât A1 Appt.17 33300 BORDEAUX
- * nature des activités : Prestation de service de sécurité

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société AIGLE BLEU SECURITE sise 18 rue Maryse Bastié Résidence Grand Parc - Bât A1 Appt.17 - 33300 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

- ARTICLE 2 Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.
- ARTICLE 3 Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.
- ARTICLE 4 La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.
- ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/12/2007



Arrêté du 19/12/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire DERICHEBOURG SURETE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/07/2007 autorisant l'établissement secondaire SGSA PENAUILLE SURETE sise Aéroport de Mérignac - Cidex 111 - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de sûreté Aéroportuaire;

VU la demande présentée par M. JOURDREN, Directeur Général de la société DERICHEBOURG SURETE Aérogare N° 1BP 22139 Mauregard - 95711 ROISSY Charles de Gaulle CEDEX en vue de procéder à la mise à jour de l'autorisation préfectoral suite au changement de nom et de marque commerciale de sa société;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire a changé de nom et de marque commerciale;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 30/07/2007 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire DERICHEBOURG SURETE sise Aéroport de Mérignac - Cidex 111 - 33700 MERIGNAC, est autorisée à exercer ses activités de sûreté aéroportuaire.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2007



Arrêté du 19/12/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire SECURITAS DIRECT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/11/1999 autorisant l'établissement COMPAGNIE FRANCAISE DE SECURITE ET DE TELESERVICES - DOMEN SECURITE sise parc d'activités Technoclub - avenue de l'Hippodrome Bât B - 33170 GRADIGNAN à exercer ses activités de télésurveillance;

VU la demande présentée par M. BOULTE Léonore, Directeur Général de la société SECURITAS DIRECT 1 Centrale Parc avenue Sully Prud'homme - 92298 CHATENAY CEDEX en vue de procéder à la mise à jour de l'autorisation préfectoral suite au changement d'adresse, de nom et de marque commerciale de sa société;

CONSIDERANT que cet établissement a changé d'adresse, de nom et de marque commerciale;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22/11/1999 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire SECURITAS DIRECT sise 31 avenue de la poterie - 33170 GRADIGNAN, est autorisé à exercer ses activités de télésurveillance.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2007



Arrêté du 19/12/2007

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée AGENCE ACTION LYNX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1988 autorisant l'entreprise AGENCE ACTION LYNX sise 60 cours Victor Hugo - 33150 CENON à exercer ses activités de sécurité et gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a modifié son activité;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 29/12/1988 autorisant l'entreprise AGENCE ACTION LYNX sise 60 cours Victor Hugo - 33150 CENON à exercer ses activités de sécurité et gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2007



Arrêté du 19/12/2007

Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privé ABC SECURITE 33 à Mérignac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/07/2007 autorisant l'entreprise ABC SECURITE 33 sise 10 avenue du Rouquet - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 30/07/2007 est modifié ainsi :

L'entreprise ABC SECURITE 33 sise Parc Innolin 3 rue du golf - 33700 MERIGNAC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2007



Arrêté du 21/12/2007

Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société SURVEILLANCE RITA PHILIPPE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/08/2004 autorisant l'entreprise SURVEILLANCE RITA PHILIPPE sise 120 avenue de la libération - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 22/03/2007;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 16/08/2004 autorisant l'entreprise SURVEILLANCE RITA PHILIPPE sise 120 avenue de la libération - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2007



Arrêté du 27/12/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage AGENCE SENTINELLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. BRINCO Dominique (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : AGENCE SENTINELLE
- * adresse : Allée René Cassagne- ZI les 4 pavillons 33310 LORMONT
- * nature des activités : surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société AGENCE SENTINELLE sise Allée René Cassagne- ZI les 4 pavillons - 33310 LORMONT, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

- ARTICLE 2 Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.
- ARTICLE 3 Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.
- ARTICLE 4 La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.
- ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2007



TOURISME

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté modificatif du 03/12/2007

Habilitation tourisme - Sté Hôtelière de Bordeaux Mériadeck Novotel - Bordeaux - Changement de gérant

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté Préfectoral du 13 mai 1997 attribuant l'habilitation n° HA033970002 à la SOCIETE HOTELIERE DE BORDEAUX MERIADECK NOVOTEL 45, Cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Patrick MARQUET, Directeur ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation n° HA033970002 est délivrée à la : SOCIETE HOTELIERE DE BORDEAUX MERIADECK NOVOTEL - 45, Cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX représentée par Madame Martine CASTAING Directrice.

- ARTICLE 2 La garantie financière est apportée par : SOCIETE GENERALE S.A. Agence Paris Rive Gauche Entreprises, 33 av. du Maine 75755 PARIS CEDEX 15
- ARTICLE 3 Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.
- ARTICLE 4 L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : S.A DIOT Société de courtage d'assurance 40, rue Laffitte 75009 PARIS
- ARTICLE 5 M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/12/2007



Arrêté modificatif du 17/12/2007

Habilitation tourisme - S.N.C. D.G.R. GRAND OUEST - Novotel Bordeaux Le Lac - Changement de gérant

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté Préfectoral du 16 février 2001 attribuant l'habilitation n° HA033010002 à SNC DGR GRAND- OUEST - ENSEIGNE : NOVOTEL BORDEAUX LE LAC Avenue Jean Gabriel Domergue 33300 BORDEAUX LE LAC représentée par Madame Martine CASTAING, Directrice;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation n° HA033010002 est délivrée à la : SNC DGR GRAND- OUEST - ENSEIGNE : NOVOTEL BORDEAUX LE LAC - Avenue Jean Gabriel Domergue 33300 BORDEAUX LE LAC représentée par Monsieur kristoph LEROUX Directeur

- ARTICLE 2 La garantie financière est apportée par : SOCIETE GENERALE S.A. Agence Paris Rive Gauche Entreprises, 33 av. du Maine 75755 PARIS CEDEX 15
- ARTICLE 3 Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.
- ARTICLE 4 L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : DIOT S.A. Société de courtage d'assurances 40, rue Laffitte 75307 PARIS CEDEX 09
- ARTICLE 5 M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2007



Arrêté modificatif du 21/12/2007

Retrait d'habilitation tourisme - S.N.C. - S.H.I. BORDEAUX Centre - Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 délivrant l'habilitation n° HA033040010 à S.N.C - S.H.I. BORDEAUX CENTRE ENSEIGNE HOLIDAY INN 28-30 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur MARC MANASTERSKI ;

VU les courriers des 24/10/07 et 19/11/07 de la S.N.C. SHI BORDEAUX CENTRE informant de la cessation de l'activité tourisme,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'habilitation n° HA033040010 délivrée à : S.N.C - S.H.I. BORDEAUX CENTRE ENSEIGNE HOLIDAY INN - 28-30 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX par l'arrêté du 23 décembre 2004 est retirée en application de l'article R 213-36 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2007



Arrêté modificatif du 26/12/2007

Licence d'Agent de voyages - SARL CHARTERS & VOYAGES - Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU l'arrêté Préfectoral du 23 mai 1997 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI033970011 à la SARL CHARTERS & VOYAGES 8, rue du Dr Nancel Pénard 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Pascal GRAVIER, Gérant ;

VU l'arrêté modificatif du 22/09/04 :

VU le courrier du 29/11/07 informant du changement d'adresse et d'assureur de la SARL CHARTERS & VOYAGES à BORDEAUX ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033970011 est délivrée à la SARL CHARTERS & VOYAGES - «Le Marivaux» - 11, rue Condillac - 2ème étage - 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Pascal GRAVIER Gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme A.P.S. 15, Avenue Carnot 75017 PARIS

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Generali Iard S.A. - Cabinet SA ESCUDET & Cie - 6 & 8 rue Vauban - 33075 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2007



TRAVAIL / EMPLOI

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 18.12.2007

AGRÉMENT D'UN ORGANISME À COLLECTER LES VERSEMENTS DES ENTREPRISES POUVANT DONNER LIEU À EXONÉRATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AINSI QUE LES VERSEMENTS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- **Vu** le code du travail, et notamment son article L. 118-2-4;
- **Vu** la loi n° 71–578 du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- **Vu** le décret n° 72 283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71–578 du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- **Vu** le décret n° 82–390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- **Vu** le décret n° 2002–597 du 24 avril 2002 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage et à la taxe d'apprentissage ;
- **Vu** l'arrêté du 30 juin 2003 portant composition du dossier de demande d'agrément prévu à l'article 7–I du décret du 12 avril 1972 précité ;
- ${f Vu}$ la loi de finances pour 2005 n° 2004-1484 au 30 décembre 2004 créant la contribution au développement de l'apprentissage ;
- Vu la demande présentée le 19 novembre 2007 par le Mouvement des Entreprises de France MEDEF AQUITAINE sis 39 bis, rue Durieu de Maisonneuve à BORDEAUX (33000) en vue d'être agréé pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage;
- Vu l'avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 12 décembre 2007 ;

ARRETE

- Article 1 Le Mouvement Pour la France MEDEF AQUITAINE est agréé pour une période de deux ans, au titre de l'article L. 118-2-4 du code du travail, à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, ainsi que les versements au titre de la contribution au développement de l'apprentissage, auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Aquitaine;
- Article 2 L'agrément est délivré pour les versements des entreprises assis sur les salaires des années 2007 et 2008 ;
- Article 3 L'organisme agréé, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, a l'obligation de transmettre à la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle service régional de contrôle au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année de collecte, un état de la collecte et de la répartition au titre de la taxe d'apprentissage, établi conformément au modèle annexé au présent arrêté, accompagné des documents comptables de synthèse du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat, annexe comptable complète) et d'un exemplaire du bordereau d'appel de collecte et du reçu délivré aux entreprises versantes.
- Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 18 décembre 2007

Le Préfet de la région Aquitaine

Francis IDRAC



URBANISME

SOUS-PREFECTURE DE LIBOURNE

Bureau de 1'Urbanisme

Arrêté du 09.08.2007

CARTE COMMUNALE DE SAINT-HIPPOLYTE

LA SOUS-PRÉFÈTE DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 juin 2006 désignant M. Jacques BERTHOMET en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16 octobre 2006 au 14 novembre 2006 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 novembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-HIPPOLYTE du 22 mai 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 25 juin 2007, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-HIPPOLYTE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.
- ARTICLE 2 : En application de l'article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.
- ARTICLE 3: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Madame le Maire de SAINT-HIPPOLYTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 août 2007



Bureau de l'Urbanisme

Arrêté du 09.08.2007

CARTE COMMUNALE DE SAINT-VIGNONET

LA SOUS-PRÉFÈTE DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 juin 2006 désignant M. Jacques BERTHOMET en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16 octobre 2006 au 14 novembre 2006 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 novembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal de VIGNONET du 21 mai 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 25 juin 2007, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La carte communale de VIGNONET faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de VIGNONET aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LIBOURNE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de VIGNONET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 août 2007



Bureau de l'Urbanisme

Arrêté du 09.08.2007

CARTE COMMUNALE DE SAINT-LAURENT-DES-COMBES

LA SOUS-PRÉFÈTE DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 juin 2006 désignant M. Jacques BERTHOMET en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16 octobre 2006 au 14 novembre 2006 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 novembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-LAURENT-DES-COMBES du 07 juin 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 25 juin 2007, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-LAURENT-DES-COMBES faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-LAURENT-DES-COMBES aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LIBOURNE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DES-COMBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 août 2007



Arrêté du 09.08.2007

CARTE COMMUNALE DE SAINT-ETIENNE-DE-LISSE

LA SOUS-PRÉFÈTE DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 juin 2006 désignant M. Jacques BERTHOMET en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16 octobre 2006 au 14 novembre 2006 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 novembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-ETIENNE-DE-LISSE du 05 juin 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 25 juin 2007, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-ETIENNE-DE-LISSE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.
- **ARTICLE 2** : En application de l'article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.
- **ARTICLE 3**: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-LISSE aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **ARTICLE 4** : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-LISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 août 2007



Bureau de l'Urbanisme

Arrêté du 09.08.2007

CARTE COMMUNALE DE SAINT-PEY-D'ARMENS

LA SOUS-PRÉFÈTE DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 juin 2006 désignant M. Jacques BERTHOMET en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16 octobre 2006 au 14 novembre 2006 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30 novembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PEY-D'ARMENS du 30 mai 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 25 juin 2007, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-PEY-D'ARMENS faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-PEY-D'ARMENS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LIBOURNE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de SAINT-PEY-D'ARMENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 août 2007



Arrêté du 23/11/2007

Révision de la carte communale de Mauriac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R124-1 et suivants,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 06/12/2006 désignant Monsieur Jean-Claude Lapouge en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 23/02/2007 au 26/03/2007,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date de 06/04/2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauriac en date du 24/10/2007, reçue en sous-préfecture le 02/11/2007, approuvant la révision de la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 Mai 2007 portant délégation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La révision de la carte communale de Mauriac faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La révision de la carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Mauriac aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/11/2007

Le Sous-Préfet de LANGON, Jean-Guy MERCAN



CARTE COMMUNALE DE SAINT SEURIN DE BOURG

LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04/04/2007 désignant Monsieur Czeslaw STAIN en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 21/05/2007 au 21/06/2007,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28/06/2007,
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT SEURIN DE BOURG en date du 02/10/2007 reçue en sous Préfecture le 19/10/2007, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'état,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2007 portant délégation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARRETE

- ARTICLE 1 La carte communale de SAINT SEURIN DE BOURG faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée
- ARTICLE 2 En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol
- ARTICLE 3 La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT SEURIN DE BOURG aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ARTICLE 4 La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- ARTICLE 5 Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE, Monsieur le Directeur de l'Equipement, Monsieur le Maire de SAINT SEURIN DE BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Blaye, le 28/11/2007

Le Sous-Préfet, *Michel CRECHET*



Arrêté du 30/11/2007

Barèmes établis en 2007 pour l'attribution des crédits du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les barèmes applicables en 2007 pour l'attribution des fonds du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme sont les suivants :

1 - LES P.L.U.

Etablissements et mise en œuvre des documents d'urbanisme	Elaboration	Révision	PLU simplifié
A - Frais fixes			
a) Frais matériels	5 300 €	5 300 €	5 300 €
b) Digitalisation de fond de plan	1 000 €		
(si (si convention D.G.I. pour SIG et si récupération faite par la DDE)	2000 €	2000 €	2000€
c) Risques inondations dotation exceptionnelle pour levé topographique			
B - Etudes PLU		·	Sous réserve d'examen par la commission
d) Intervention de bureau d'études privé (y compris PADD)	16 800 €	9 000 €	5 000 €
e) Etudes thématiques	4 500 €/étude (2 études maxi)	4 500 € (1 seule étude)	4 500 € (1 seule étude)

* les po	ostes a) b) c) d): le versement s'effectue en 3 temps:
-	une part l'année lançant le début des études une part pour le P.L.U. arrêté le solde, l'année de la délibération approuvant le P.L.U.
Le sold	e sera réglé en fonction des prestations réellement menées et notamment :
	· pour le poste b)
	- de la fourniture d'un exemplaire numérique du fond de plan à la D.D.E. de la Gironde
	· pour le poste c):
	- de la fourniture d'un exemplaire du levé topographique à la D.D.E. de la Gironde
	· pour le poste e):
	- de la production du (ou des exemplaires) d'études thématiques ayant fait l'objet d'un financement spécifique.
_	

Conditions particulières:

L'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation lors de la prescription de révision du POS/PLU intervenant moins de 4 ans après approbation du document précédent sera soumise à l'appréciation de la commission de conciliation. Celle-ci se prononcera au vu de la présentation d'un rapport motivé.

Les procédures de modification et de révision simplifiée ne donnent pas lieu à une Dotation Générale de Décentralisation.

Seules les communes > à 700 habitants sont éligibles pour une dotation P.L.U.

Les communes < à 700 habitants qui souhaitent élaborer un P.L.U. seront dotées de la façon suivante :

- communes < à 300 habitants, dotation équivalente à une carte communale
- communes entre 300 et 700 habitants, dotation équivalente à un P.L.U. simplifié si pression foncière importante
- toute dotation adaptée (équivalente au P.L.U. ou au P.L.U. simplifié) pour les communes inférieures à 700 habitants ne pourra être accordée que sur rapport motivé à soumettre à la commission de conciliation.

2 - CARTES COMMUNALES

Etablissements et mise en œuvre des documents d'urbanisme	Elaboration	Révision
A - Frais fixes		
a) Frais matériels	2 000 €	2 000 €
b) Risques inondation dotation exceptionnelle	2 000 €	
B - Etudes		
c) Prioritairement dans un cadre intercommunal	3 000 €	
d) Commune seule	2 000 €	

Conditions particulières:

L'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation lors de la prescription de révision de la carte communale intervenant moins de 2 ans après approbation du document précédent sera soumise à l'appréciation de la commission de conciliation. Celle-ci se prononcera au vu de la présentation d'un rapport motivé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*

& &

SOUS-PREFECTURE DE LIBOURNE

Bureau de l'Urbanisme

Arrêté du 05.12.2007

CARTE COMMUNALE DE SAVIGNAC-DE-L'ISLE

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 7 février 2007 désignant M. Jean-Pierre CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 20 mars 2007 au 20 avril 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 24 avril 2007,

VU la délibération du conseil municipal de SAVIGNAC-DE-L'ISLE du 26 septembre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 16 octobre 2007, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de SAVIGNAC-DE-L'ISLE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAVIGNAC-DE-L'ISLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet de LIBOURNE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de SAVIGNAC-DE-L'ISLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 5 décembre 2007

LE SOUS-PRÉFET

Antoine PRAX



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

Arrêté du 17/12/2007

Zone d'Aménagement Différé de Lartigue

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil Municipal de LARTIGUE du 6 juillet 2007,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 30 août 2007,

VU, l'avis favorable, de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du 5 décembre 2007,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- Une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 11ha 22a 33ca est créée sur le territoire de la commune de LARTIGUE pour la création de logements et le maintien d'une association à vocation hippique dont l'activité d'école d'équitation et de pension de chevaux justifie le besoin d'une grande superficie de terres agricoles.

ARTICLE 2 - La Commune de LARTIGUE est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans,

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON

Monsieur le Maire de la commune de LARTIGUE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 17/12/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



Arrêté du 18/12/2007

Carte communale de Monprimblanc

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R124-1 et suivants,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 07/05/2007 désignant Monsieur Thierry Barbot en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 29/06/2007 au 31/07/2007,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28/08/2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Monprimblanc en date du 16/10/2007 reçue en Sous-Préfecture le 19/10/2007, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/05/2007 portant délégation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La carte communale de Monprimblanc faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation des sols

ARTICLE 3 - La délibération du Conseil Municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Monprimblanc aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Sous-Préfet de Langon, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de Monprimblanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/12/2007

Pour le Sous-Préfet, Le Secrétaire Général, Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 18/12/2007

Carte communale de Gabarnac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25/01/2007 désignant M. Thierry BARBOT en qualité de commissaire-enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 25/06/2007 au 26/07/2007,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 21/08/2007,

VU la délibération du Conseil Municipal de GABARNAC en date du 15/10/2007 reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2007, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2007 portant délégation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARRÊTE

- ARTICLE 1- La carte communale de GABARNAC faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.
- ARTICLE 2- En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.
- ARTICLE 3- La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de GABARNAC aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ARTICLE 4- La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- ARTICLE 5- Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de GABARNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/12/2007

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



CARTE COMMUNALE DE CAMPUGNAN

LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04/04/2007 désignant Monsieur Jacques BOSSUET en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 07/06/2007 au 06/10/2007
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 06/08/2007,
- VU la délibération du Conseil Municipal de CAMPUGNAN en date du 26/10/2007 reçue en sous Préfecture le 29/10/2007, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'état,
- VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2007 portant délégation,
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARRETE

- ARTICLE 1 La carte communale de CAMPUGNAN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée
- ARTICLE 2 En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol
- ARTICLE 3 La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de CAMPUGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ARTICLE 4 La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- ARTICLE 5 Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE, Monsieur le Directeur de l'Equipement, Monsieur le Maire de CAMPUGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Blaye, le 20/12/2007

Le Sous-Préfet, *Michel CRECHET*



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

Arrêté du 21/12/2007

Zone d'Aménagement Différé d'Auros

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil Municipal d'AUROS du 31 mai 2007,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 13 juillet 2007,

VU l'avis favorable, de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du 5 décembre 2007,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 4a 4ca est créée sur la parcelle AB n°192 au lieu-dit"Le Bourg" à AUROS selon la délimitation portée sur le plan annexé au présent arrêté, pour favoriser un développement urbain maîtrisé en préservant le caractère des lieux et des sites avoisinants

ARTICLE 2 - La Commune d' AUROS désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans,

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON.

Monsieur le Maire de la commune d' AUROS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 21/12/2007

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY*



- ANNEXES -

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
	3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur Jean-Marie BERCKMANS Monsieur Patrick de STAMPA Monsieur Laurent COURBU
Entreprises et activités	1	Par le MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-François GARGOU
industrielles	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur André GARRETTA Monsieur Serge MARCILLAUD
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises	Monsieur Sébastien CLEMENT
	1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises	Madame Geneviève ROGERS
	1	Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur François BUTTET
	1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-René JECKO
	1	Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Gabriel MEYER
	1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Michel CISILOTTO
	1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Xavier DOUGNAC
	1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	Monsieur Michel CLAVELEAU
	1	Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine	Monsieur Christian SAUVAGE

Métiers/ artisanat	3	Par la chambre régionale de métiers	Monsieur Maurice PRAUD Monsieur Bernard CAZALA Monsieur Alain BERNAZEAU
	2	Par l'union professionnelle artisanale	Monsieur Christian RAMPNOUX Monsieur Marcel LARCHÉ
Agriculture, filières agro- industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	3	Par la chambre régionale d'agriculture	Madame Sabrina AUGIER Monsieur Jean-Pierre GOÏTY Monsieur Dominique GRACIET
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	Madame Marie- Henriette GILLET
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur Joël FRERET
	1	Par la confédération paysanne	Monsieur Bernard
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	Monsieur Jean-Louis MARTRES
	1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	Monsieur Jacques DUVERGÉ
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	Monsieur Jacques BARRIERE
	1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	Monsieur Pierre DUFAILLY

Services et activités libérales	3	A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.	Monsieur Michel GONELLE Monsieur Bernard PLEDRAN Monsieur Philippe CRUEGE
	1	Par le comité régional des banques	Monsieur Joël
	1	Par accord entre l'union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Sophie DARGELOS
	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
	1	Par accord entre les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF <i>Direction régionale de Bordeaux</i>), Réseau Ferré de France(RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Jacques BOSCQ
	38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES 38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	Madame Dominique BARBE
		Madame Danielle BERNA
		Monsieur Luc CADILLON
		Monsieur Michel FOURCADE
		Madame Valérie FREMONT
		Monsieur Bernard GAMBIER
		Monsieur Eric HALGAND
		Monsieur José HUICI
		Monsieur Luc PABOEUF
		Madame Laurence ROBERT
		Monsieur Julien RUIZ
		Madame Françoise SARTHOU
		Monsieur Claude TRESSOS

9	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU
		Madame Martine BISAUTA
		Madame Gisèle CHASTANET
		Madame Isabelle CHAMPION
		Monsieur Mohamed FELLAH
		Monsieur Marc FERNANDES
		Madame Nathalie KOUCH
		Monsieur Roger LABARTHE
		Madame Patricia MILLEPIED
8	Par l'union régionale CGT-FO	Monsieur Pierre BARIANT
		Monsieur Jean-Louis BOST
		Madame Jacqueline BRET
		Monsieur Michel TRIBOUT
		Monsieur Christian MARY
		Monsieur Jacques PAULIAT
		Monsieur Alain TESTON
		Monsieur Jean-Luc DENOPCES
3	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE
		Monsieur Patrice BEUNARD
		Madame Anne-Marie CASTERA
2	Par l'union régionale CGC	Madame Roselyne MORILHAT Monsieur Patrick DEBAERE
2	Par l'UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
38		

COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION

32 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
1	Par l'union régionale des associations familiales	Madame Corinne GRIFFOND
1	Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Jacques PERE
1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités	Monsieur Jean-Claude BATS
	départementaux de retraités et personnes âgées	
1	Par le centre technique régional de la consommation	Madame Arlette CAHAGNE
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs	Monsieur Michel FOUCHOU-
	salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales	LAPEYRADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Michel GUIBERT
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	
1	D 1 E(1/ / H '/ I') 1 E D(' A '/ CHEDA)	Docteur Robert BARATCHART
1	Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)	Monsieur Alain HERIAUD
1	Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)	Madame Nathalie DELATTRE
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	Monsieur Richard PEYRES
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
1	Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine	Monsieur Christian MILLET- BARBÉ
1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Michel UHALDEBORDE
1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	Monsieur Georges DUPON- LAHITTE
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	Monsieur André JOURDES
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	Monsieur Maurice TESTEMALE Monsieur Yves LEPEL-COINTET
1	Par le comité régional olympique et sportif	Monsieur Jean-Claude LABADIE
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	Monsieur Serge JAVALOYÈS
1	Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration	Monsieur Manuel DIAS VAZ
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, agence régionale pour l'écrit et le livre	Monsieur Henri MARTIN
1	Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles	Monsieur Eric ROUX
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Madame Muriel BOULMIER

1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le	Monsieur Pierre DAVANT
	sud-ouest Sud-ouest	
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Madame Sylvie WEBER
1	Par la fédération régionale de la chasse	Monsieur Michel AMBLARD
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI
1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER
32		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par le Préfet de la région Aquitaine	Madame Paulette LABATUT
		Madame Houria FALL-ABBEST
		Madame Chantal GONTHIER
		Madame Françoise GADY-LARROZE
		Monsieur Pierre DELFAUD



ANNEXE ACTE N° 2008-01-0048- Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine

Commissions, comités ou instances dont la composition, l'organisation et le fonctionnement restent du ressort du préfet de région (cf. art. 9 d)

Libellé de la Commission	Domaine concerné
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	Economie agricole / monde rural
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Produits de montagne
Comité régional des céréales	Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC)
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	Structures agricoles
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Economie agricole / installation
Organisations syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux	Economie agricole, enseignement technique agricole
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Forêt
Comité régional de l'enseignement agricole	Enseignement et formation professionnelle agricoles
Groupe régional d'action contre les pollutions des eaux par les produits sanitaires	Protection des végétaux



ANNEXE ACTE N° 2007-11-0049- Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 4 décembre 2007

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels Promotion du 4 décembre 2007

Echelon ARGENT

- M. BALUTO Stéphane
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUIC Stéphane
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. MORISSET Jean-Luc
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. PAVY Christophe
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. ROUGLAN Florian
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. TARDIO Philippe
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. BEGUEY Alain
- Vermeil, SDIS de la GIRONDE
- M. CANTELOUP Serge
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. CARDOIT Jean-Luc
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. COMES Etienne
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DALLON Patrick
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DEDEBANT Lionel
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. JANNEKEYN-VAUQUIER Richard
- Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- M. LAQUILIN Jean-Bernard
- Major, SDIS de la GIRONDE
- M. LARROUY-CASTERA Jean-Paul
- Lieutenant-Colonel, SDIS de la GIRONDE
- M. MATHIEU Dominique
- Lieutenant-Colonel, SDIS de la GIRONDE
- M. MIGNER Philippe
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. NEAU Jean-Louis
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. ALLARD Francis
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. ANGLADE Jean
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. ARTIGUES Jean-Marie
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BALUTO Francis
- Sergent-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. BEAUGE Jean-Claude
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUTHET Christian
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. CARREY Michel
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. DEGRAVE Patrick
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. DUVIGNAU Bernard
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. PALACIN Bernard
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. PEYRAMAURE Christian
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. POUJOS Jacques
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. RENOU Serge
- Major, SDIS de la GIRONDE
- M. TOURRON Jean-Claude
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

2

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires Promotion du 4 décembre 2007

Echelon ARGENT

- M. CAMIADE Daniel
- Médecin-Commandant, SDIS de la GIRONDE
- M. CAZEAUX Stéphane
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DEBANDE Bernard
- Adjudant-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DUFFIE Philippe
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. GALISSAIRE Pascal
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. LECOMTE Patrick
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. MAISSANT Gérald
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. SABATHIER Pierre
- Lieutenant, SDIS de la GIRONDE
- M. SAINT-MARC Alain
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. BENEY Stéphane
- Caporal, SDIS de la GIRONDE
- M. CAPOULUN Serge
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. MORILLAS Francisco
- Caporal-Chef, SDIS de la GIRONDE
- M. SOULARD François
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. BERNADEAU Daniel
- Lieutenant, SDIS de la GIRONDE

Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale Promotion du 1er janvier 2008 Personnes titulaires de mandats électifs

Echelon ARGENT

- M. BELLANGER Pierre

Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES

- M. BELLOC Michel

Adjoint au Maire, MAIRIE de CERONS

- M. BERTET Jean-Baptiste

Adjoint au Maire, MAIRIE de BERSON

- M. BERTHOME Marcel

Maire, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE

- Mme BIENVENU-SOURBET Liliane née SOURBET

Maire, MAIRIE de MORIZES

- Mme BONNAMY Alberte née AUDOUIT

Maire, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS

- M. BOUSQUET Jean

Adjoint au Maire, MAIRIE d' AMBES

- M. CANIVENC René

Adjoint au Maire, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. COURBERES Marcel

Adjoint au Maire, MAIRIE de LE POUT

- M. DARCOS Philippe

Conseiller Municipal, MAIRIE de MORIZES

- M. DAVID Jean-Louis

Adjoint au Maire, MAIRIE de BERSON

- M. DEL PERUGIA Yves

Adjoint au Maire, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. DESPUJOL Christian

Conseiller Municipal, MAIRIE d' ARBIS

- Mme DUBOIS Colette née COUSIN

Conseillère Municipale, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES

- M. DUBOURG Patrick

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT FERME

- M. ELIAS Michel

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES

- M. FERRER Serge

Adjoint au Maire, MAIRIE de BERSON

- M. FOURTHON Yves Maire, MAIRIE de CERONS

- M. GAUTHIER Bernard

Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS

- M. GENEBES Daniel

Conseiller Municipal, MAIRIE de GANS

- M. GLEMET Gilbert

Conseiller Municipal, MAIRIE de BERSON

- M. HAURE Gilles

Conseiller Municipal, MAIRIE de CARTELEGUE

- M. JOUBERT Jacques

Adjoint au Maire, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. KALI Paul

Adjoint au Maire, MAIRIE d' AMBES

- M. LAFFARGUE Claude

Adjoint au Maire, MAIRIE de GANS

- M. LOUBRIE Jacky

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

- M. MONCONTIER Yves

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS

- M. NOËL Denis

Conseiller Municipal, MAIRIE de BERSON

- M. NOUVEAU Jacques

Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES

- M. PAUILLAC Jacques

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINTE RADEGONDE

- M. PIVA Jean-Luc

Adjoint au Maire, MAIRIE de MORIZES

- M. RABOUTET Didier

Conseiller Municipal, MAIRIE de BERSON

- M. RAGOT Michel

Adjoint au Maire, MAIRIE de BERSON

- M. RECAPPE Jean-Claude

Maire, MAIRIE de SAINT SAVIN

- M. ROUDEAU Yves

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS

- M. SERAL Michel

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS

- M. SIGNE Alain Conseiller Municipal, MAIRIE d' ARBIS
- M. SUHASTE Etienne Adjoint au Maire, MAIRIE d' AMBES
- M. VEYSSIERE André Conseiller Municipal, MAIRIE de LATRESNE

Echelon VERMEIL

- M. BELANGER Michel Adjoint au Maire, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. BERTIN Alain Adjoint au Maire, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. BOURLON Henri Maire, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. BRANA Pierre Maire, MAIRIE d' EYSINES
- M. CARRERE Guy Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. CAZEAU Jean-Paul Conseiller Municipal, MAIRIE de MONSEGUR
- M. CHAUVET Francis Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. CHAUX Pierre Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- M. CHEMINADE Alain Adjoint au Maire, MAIRIE de MORIZES
- M. DARNAUDERY Jacques Adjoint au Maire, MAIRIE de CESTAS
- M. DEGAS Roger Adjoint au Maire, MAIRIE de CANTENAC
- M. DOUGADOS Daniel Adjoint au Maire, MAIRIE d' EYSINES
- M. DUBOS Pierre Adjoint au Maire, MAIRIE de CESTAS
- M. EYREAUD Christian Adjoint au Maire, MAIRIE de MARTRES
- Mme FOURCADET Marie-Claude née DUFAURE Conseillère Municipale, MAIRIE de SAINT ROMAIN LA VIRVEE

- M. GASPARD Jean-Paul Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. GILLET André Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT FERME
- Mme GUIARD Claudette née DESCHAMPS Adjointe au Maire, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- M. LABORDE André Adjoint au Maire, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. LE GOFF Jean-Marie Maire, MAIRIE de CARTELEGUE
- M. LOSSE René Adjoint au Maire, MAIRIE de GAJAC
- M. MAROIS Alain Maire, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- M. MARSAUD Jacques Adjoint au Maire, MAIRIE d' EYRANS
- M. MAUGEIN Paul Conseiller Municipal, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. MAZELET Gilbert Maire, MAIRIE de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE
- M. PAILHET Jean-Louis Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINTE RADEGONDE
- M. PASQUON Jean-Michel Adjoint au Maire, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. PENARROYA Manuel Conseiller Municipal, MAIRIE de CESTAS
- M. PERNYQUOSKI Alain Conseiller Municipal, MAIRIE de CANTENAC
- M. PHENIX Jean-Claude Adjoint au Maire, MAIRIE de LUGON ET L'ILE DU CARNAY
- M. PROVAIN Robert Maire, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- Mme RAFFIN Colette née LIBAROS Conseillère Municipale, MAIRIE de MARTRES
- Mme RAYNE Jeanne née TODESCHINI Maire, MAIRIE de MARTRES
- M. RUPERT Jean Maire, MAIRIE de BEGUEY

4

- M. SARTENA Dominique Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT FERME
- M. SELVES Guy Maire, MAIRIE de SAINTE RADEGONDE
- M. SEYNAT Jean-Pierre Maire, MAIRIE de CANTENAC
- M. SOLEIL Jean Conseiller Municipal, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. THERMES Claude Adjoint au Maire, MAIRIE de CESTAS
- Mme VENESI Claire née CHAMPION Adjointe au Maire, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. VILLAR Pierre Adjoint au Maire, MAIRIE de CARTELEGUE
- M. YAUNET Jean-Bernard Maire, MAIRIE de SAINT AIGNAN

Echelon OR

- M. BOUSCARY Emile Maire, MAIRIE de SAINT FERME
- M. CAPRARO Lucien Adjoint au Maire, MAIRIE de MONSEGUR
- M. COURPON Philippe Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT CIERS SUR GIRONDE
- M. FAVEREAU Jean-Louis Adjoint au Maire, MAIRIE de MONSEGUR
- M. GAUDENECHE Jean-Luc Maire, MAIRIE de SAINT MICHEL DE LAPUJADE
- M. LABORDE Pierrot Maire, MAIRIE de GAJAC
- M. PENAUD Jean-Claude Adjoint au Maire, MAIRIE de BLAIGNAC
- M. ROGERIE Michel Maire, MAIRIE de PETIT PALAIS ET CORNEMPS

Titre posthume

Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale Promotion du 1er janvier 2008 Fonctionnaires et agents des collectivités locales

Echelon ARGENT

- Mme ALEGRE Annie née QUINCAMPOIS
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme ARDOUIN Marie-Claire née COSSON
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE d' EYSINES
- Mme ARROMAN Dominique née LAVIGNE
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ARTIGA Josiane née DISCLOS
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme AUDINET Marie-Christine née ROCAFORT
 Adjointe Administrative 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BAILLET Murielle née DUVILLE
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de LANGON
- Mme BAIRRAS Monique née HIBON
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PAILLET
- Mme BAIZET Véronique
 Assistante Conserv. Patrimoine, MAIRIE de PESSAC
- M. BARBET-CARRERE Claude Technicien Supérieur Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. BARRIERE Eric Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BARSACQ Dominique Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. BARTHE Patrick
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. BASSO Jean-Pierre Adjoint Technique 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BASTARD Michel Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BASTIAT Françoise née COSTEDOAT Adjointe Administrative, MAIRIE d' ARCACHON

- M. BENOIT Serge
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme BERRICHON Christiane née RAUCOULE
 Adjointe Administrative 1ère c, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BERTEAU Bruno
 Adjoint Technique Ppal 2èc, SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- M. BERTHELOT Patrice Agent de Maîtrise Principal, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mle BERTRAND Claudine Agent Social 1ère classe, C.C.A.S. de PESSAC
- M. BESCOS Christian
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- Mme BIANCOLIN Noëlle Bibliothécaire, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BIOGEAU Béatrice née DUPUY
 Adjointe Technique 1ère classe, MAIRIE de POMPIGNAC
- Mme BORSATO Florence Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE d' EYSINES
- M. BOS Philippe
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CARCANS
- Mme BOUCHER Marie-Dominique Rédactrice Chef, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mle BOUCHIN Marie-Pierre
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de PAILLET
- M. BOUGON Eric Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme BOURDY Marie-France
 Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BRASSOUS Véronique
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de LUSSAC
- Mme BRATKO Véronique née PETIT Rédactrice, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BRICE Dominique
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BRIOL Michel
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CALLE Maxime
 Educateur Activités Sportives, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CAMBRA Raymonde
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CARRERE Alain Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BEGLES
- Mme CARTRON Chantal Adjointe d'Animation 2ème c, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CASTANET Laurence née GROLEAU
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. CASTORIANO Jacques Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CELABE Jean-Michel Directeur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CHAILLAT Josiane née COULARIS
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CHAMPION Catherine née BRISTAUT Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BELIN-BELIET
- M. CHANTURIER Jean-Noël Educateur des A.P.S. HC, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. CHAPIN Patrick
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CHARRIER Claudine née DESCAT Adjointe Technique 1ère classe, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme CHASSAGNOUX Dominique née LE BOUR Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme CHAUVIN Danielle Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHICOULAA Corinne née SANCHEZ Assistante Maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CHONE Maria-de-los-Angelès née TIEMBLO Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

- M. CHOUIN Pierrick
 Chef de Police Municipale, MAIRIE de COUTRAS
- Mme CHRETIEN Evelyne
 Adjointe Administrative 2éme c, MAIRIE de BEGLES
- MIE CINQUALBRES Sylvie
 Rédactrice Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CLAVERIE Françoise née MEDEVILLE Animatrice Chef, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme CLAVERIE Nicole née GUERIN Rédactrice Principale, MAIRIE de TOULENNE
- Mme COLOMES Martine
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme COME Marie-José née SIGNAT
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CONSTANT Catherine Responsable du Protocole, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. COQUIERE Dominique
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme CORDIER Laure née MEFIANT Adjointe Administrative 1ère c, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CORNUT Josiane née SEGUIN Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme CORRAL Aline née MICOULEAU Concierge, MAIRIE de TARGON
- M. CORRAL Jean-Claude
 Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de TARGON
- Mme COUSSIRAT Catherine
 Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme DABBADIE Marie-Thérèse née BARAT Auxiliaire Puériculture Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DAMBON Jocelyne née INTSABY
 Adjointe Technique Ppale, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme DANDREAU Martine née BAUDRY Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE d' ARCACHON

- M. DANIEL Fabrice
 Brigadier Chef Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DARNAUZAN Serge
 Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- M. DE ALPHONSO Jean-Philippe
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. DE BOUTEILLER Alain Directeur Général, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DE CASTRO Marie-Lyse née DAVID Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- Mme DE LEOTARD DE RICARD Anne-Marie née KREMP Infirmière classe supérieure, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme DE SOUSA ALMEIDA Isabelle née FORTIER
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DECAMPS Marie-Rose née CADOT CASTEX Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEOGNAN
- M. DELFAU Bruno Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DELOUBES Eric
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DELTEIL Danièle
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LAGORCE
- M. DENUX Jean-Jacques Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE d' YVRAC
- Mme DESSANS Blandine Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DEVANNES André
 Contrôleur de Travaux en Chef, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. DEYRES Bernard Retraite
 Agent Technique, MAIRIE de CASTETS EN DORTHE
- M. DOS SANTOS Philippe
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CARCANS
- Mme DOS SANTOS Thérèse Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX

- M. DOUFODJI Coovi Assistant de Conservation, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DOUMAX Maryse née PERES Bibliothécaire, MAIRIE de BASSENS
- Mme DROAL Pierrette
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme DUBAA Sylvie Rédactrice, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DUBAR Bernard Brigadier, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DUBEAU Sylvie Attachée, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme DUBOUL Marie-Hélène Adjointe Administrative Ppale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DUCASSE Yannick Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. DUFAU Jean-Marie Adjoint Technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. DUFAU Philippe
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. DUMONT Jean-Pierre
 Adjoint Technique 2ème classe, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mle DUNIAUD Betty
 Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- M. DUPART Alain Adjoint Technique Ppal 1ère c, C.C.A.S. de LANGON
- M. DUPIC Frédéric
 Adjoint Technique Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme DUPOUY Martine née CECINAS Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme DURAND Monique Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE d' AMBES
- M. DURC Frédéric
 Agent de Maîtrise, MAIRIE de BRUGES

- M. DUROUSSEAU Benoît
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CANTENAC
- M. EBEL Franck
 Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ELISEE Pierric
 Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. EPELDE Didier Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme ESTEBE Georgette née BONNEMAISON Adjointe Technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ETCHEBERRY Michel Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de CESTAS
- M. ETIENNE Denis
 Agent de Maîtrise, GIRONDE HABITAT OPAC
- Mme EVAIN Françoise née FARROUIL
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de LEOGNAN
- M. FATMI Nour Eddine Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. FERRER Jean-Charles Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FISKA Jean-Pierre Brigadier, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FOURNIE Catherine née VANBORREN Rédactrice, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. GALBOIS Ivan
 Adjoint Technique Ppal 2èc, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme GALLET Martine née UDAVE
 Adjointe Technique 2ème classe, C.C.A.S. de LA TESTE DE BUCH
- Mme GALLOCHIO Véronique
 Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de BEGLES
- Mme GALMAND Eliane née PALLAS Rédactrice, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GARANDEAU Lydia née GRIPPON
 Adjointe Technique Ppale 1èrec, MAIRIE de LA LANDE DE FRONSAC

- Mme GARBISO Eliane Adjointe Technique Ppale 2è c, C.C.A.S. de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- Mme GARCIA Nathalie née REILLE Rédactrice Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme GARGAUD Martine
 Puéricultrice-cadre de santé, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme GARNUNG Jeanne-Marie née NADEAU Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme GERVAUD Suzanne née NIETO Puéricultrice classe sup., MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme GODET Véronique née GILOUIN Puéricultrice-Cadre de Santé, C.C.A.S. de PESSAC
- M. GOMEZ Jean-Marie Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme GONTHIER Françoise née SERE Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de GIRONDE SUR DROPT
- M. GONZALEZ Frédéric Infirmier, HOPITAL SAINT-LOUIS
- M. GONZALEZ Serge Chargé de Mission, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mle GOUBAULT Valérie
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme GOURAUD Jocelyne née PICAUD
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- M. GOYNAUD Christian
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GRAYAN ET L' HOPITAL
- M. GRAVIER-HUZOL Jean-Eric
 Agent de Maîtrise, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme GREILLER Isabelle née SALLES
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. GRIFFITHS Francis Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme GRIFFON Sylvie Rédactrice Principale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme GROS Marie-France née THIBAUT
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme GUILLOU Juana née LLAVERO
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BASSENS

Retraite

- Mme GUINANT Maryse née ARGELAS
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme GUITTON Catherine née EYQUEM
 Adjointe Technique Ppale, MAIRIE de LE PIAN MEDOC
- Mme HARTXUBEHERE Patricia
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. HEBERT Frédéric
 Adjoint Technique 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme HERVE Marie-Christine née LELU
 Attachée Conservat. Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme HOFER Nicole née LEGRAND
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme HONTEBEYRIE Véronique Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BIGANOS
- Mme HOURCADE Clotilde née SANCHEZ
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. ITEY Serge Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme JACQUES Jocelyne née BAILLEUL Adjointe Technique, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- M. JALOUSTRE Bruno Adjoint Technique Ppal 2ème c, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme JEAN Isabelle née BEAULAC
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LA REOLE
- Mme JEANNIN Fabienne
 Rédactrice, MAIRIE de BORDEAUX
- M. JOURNOLLEAU Christian Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme KAMARONY Geneviève née FOURCADE
 Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX

- M. KAMMLER Gerhard Interprètre, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LABORDE Sylvie
 Agent Social Qualifié 2ème c, C.C.A.S. de CESTAS
- M. LACLOTE Lionel Agent de Maîtrise, MAIRIE de CESTAS
- M. LADEGAILLERIE Robert
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAFENETRE Jean-Michel Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LAFON Laurent
 Agent de Maîtrise, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LAFORÊT André
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme LAGORCE Pascale née MOINE
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme LAILHEUGUE Pascale née MIRAMONT
 Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. LAINE Edmond Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE d' YVRAC
- M. LAJUGIE Patrick
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CASSEUIL
- Mme LANGELLA Véronique née LAVAUD
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BEGLES
- Mme LANGELUS Alice née LAGARDE
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PORTETS
- M. LAOUILLEAU Didier
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. LAPEYRE Jean-Michel Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CABANAC ET VILLAGRAINS
- M. LAPIOS Patrick Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LARDIT Sophie née ALHAITS
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BOURG

- Mme LARROUS Isabelle née JUNGAS Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LARRUE Joël
 Adjoint Technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. LASBASSES Jean-Marc
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LASSERRE Nathalie née NOURY Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de CESTAS
- Mme LAURENTJOYE Claire Adjointe Administrative 2ème c, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAVIGNE Joëlle née RADET
 Directrice, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LE DREO Laurent Brigadier Chef Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme LEBEAU Annick née VARLET Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme LECOULEUX Martine née FEYTIT
 Secrétaire de Mairie, MAIRIE de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
- Mme LEFAURE Eliette née DESIR
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme LEON Francine née CARRASSET Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEOGNAN
- M. LESPERON Guy Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme LESPIAUCQ Anne-Marie née ROCARD Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme LETOURNEAU Suzelle née BERBANTES
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de CENON
- M. LIDON Jean-Michel
 Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LIEGAUX Brigitte née DUBERGEY Rédactrice, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LIPAUL Isabelle née HARDOUIN Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme LONGUY Nadine Educatrice des A.P.S. HC, MAIRIE d' EYSINES
- Mme LOPES-MARQUES Ermezinda
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE d' EYSINES
- Mme LOUBERE Sabine née POURTEAU Aide-Soignante classe sup, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. LOUVANCOURT Jean-Claude Rédacteur, MAIRIE d' ARCACHON
- M. LUCBERT Jean-Jacques Adjoint Technique Ppal 2ème c, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MAHENC Martine Retraite
 Agent des Services Techniques, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MALLET Marie-José Agent Social 1ère classe, C.C.A.S. de GUJAN-MESTRAS
- Mme MANDRA Nelly Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARCILLAN Nathalie née LOISEAU Rédactrice Principale, MAIRIE d' ARCACHON
- M. MARQUES Joël Agent de Maîtrise, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. MARTIN Jean-Pierre
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme MARTIN Nadine née PAUQUET
 Adjointe Technique 2ème c, MAIRIE de LA REOLE
- Mme MARTINEZ Annie née LORIN Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MATHIEU Christophe
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme MAYNARD Chantal née TESSIER Agent de Maîtrise, C.C.A.S. de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. MELLIER Jean-Paul
 Adjoint Administratif 2ème c, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- M. MENARD Alain Chef de Police Municipale, MAIRIE de BIGANOS

- Mme MENIEU Sandrine Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- Mme MERCADIEU Annie née GONZALEZ
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BIGANOS
- Mme MERCADIEU Pierrette
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- Mme MERLIN Danielle Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. MESTIVIER Francis Retraite Agent Technique Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES
- M. MEYRE Eric
 Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MICHEL Pascale née BIPHOS Adjointe Administrative Ppale, C.C.A.S. de GUJAN-MESTRAS
- M. MICHELOT François
 Agent de Maîtrise Qualifié, S.I.A. de F.L.T.
- M. MICOINE Gaston Retraite
 Agent de Salubrité, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES
- Mme MIGNE Emilienne née LARTIGAU Secrétaire de Mairie, MAIRIE de SAINT SAVIN
- Mme MIGNE Florence née BADIA
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MILLADE Pascale née BERTHOME
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- Mme MOINY Marie-Anne née TRONCY
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme MOÏOLA Françoise
 Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mle MONTACIE Sylvie
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BASSENS
- Mme MONTI Laurence née SILVESTRE Attachée, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MORENO Laurence née GRILLON Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de PESSAC

- M. MOUZAÏA Daniel
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme MUNOZ Véronique née DUMORA Rédactrice, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MURARO Philippe
 Agent de Maîtrise, MAIRIE de BASSENS
- Mme MURRATE Patricia née NAVARRETE-SANCHEZ
 Adjointe Administrative 1ère c, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme NARBONI Mireille Rédactrice, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- M. NEYCENSAS Bruno Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. NICOLE Patrick Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. NIETO Bruno Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme NOGUES Sylvie
 Animatrice Chef, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme NOUAILLANT Nadia née BUCHHEIT Auxiliaire de Puériculture 1èc, C.C.A.S. d' EYSINES
- M. OTTERNAUD Philippe Agent de Maîtrise, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. OUVRARD Jean-Luc Adjoint Technique Ppal 2ème c, SICTOM du LANGONNAIS
- M. PARADIS Patrick
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de BIGANOS
- Mme PASQUINE Aline née MONTOZE
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme PASTOR Josiane
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme PEREIRA Maria-Emilia née GONCALVES Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme PERRET Monique née AUDUBERTEAU Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT SAVIN

- Mme PEYRAZAT Sophie née BERGEY Auxiliaire Puériculture 1ère c, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme PFIFFER Sylvie née LAVIGNOTTE SAINT LAURENT Puéricultrice-Cadre de Santé, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme PIERRE Valérie
 Adjointe Administrative 1ère c, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme PILARSKI Maryse née LAGET
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BRUGES
- M. PINTO DE ARAIYO Yannick Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. POISSONNET Didier
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- Mme POLI Claudia née THIELLEMENT Technicienne Supérieure Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PONS Jacqueline née DAVIEAUD
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme POUMEY Marie-Sophie
 Adjointe Technique 2ème c, MAIRIE de CESTAS
- M. PRADEAU Daniel Garde-Champêtre, MAIRIE de GIRONDE SUR DROPT
- Mme PULQUERIE Jeanne née SANCHEZ
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PUYGRENIER Dominique née DUCIS
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. QUINTANE Denis
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RABETOKOTANY Elisabeth née CHEVALIER
 Rédactrice Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme RACOLIN Monique née PICAUD
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de CASTETS EN DORTHE
- Mme RAPIN Martine née VALADE
 Assistante Maternelle, MAIRIE de CESTAS
- M. RAYMOND Jean-Marc Rédacteur, MAIRIE de CESTAS

- Mme RAYMOND Pascale née LAGIERE Rédactrice Chef, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. REDOULEZ Marcel Rédacteur Chef, MAIRIE de CENON
- Mme RENAUD Evelyne
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE d' EYSINES
- Mme RICARD Christine Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ROQUEJOFFRE Henri Retraite
 Garde Champêtre, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme ROQUELAURE Marie-Josée
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BRUGES
- M. ROUIMEL Claude Retraite
 Agent Technique, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme ROUMEGOUS Sylvie Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme ROUXEL Sophie née LOUPIT Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de CABANAC ET VILLAGRAINS
- M. ROY Christophe Agent des Services Techniques, MAIRIE de TOULENNE
- M. RUIZ Bernard Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. SALON Yannick
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SANCHEZ-GIL Diego Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SAROTTE Brigitte
 Adjointe Administrative 1ère c, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. SAUVÊTRE Raymond Retraite
 Chef Eboueur, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES
- Mme SAVOLDELLI Valérie née PIANO Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- M. SCHIOCCHET Bernard
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GIRONDE SUR DROPT

- Mme SCLAFER-LAGARDE Claude née LAGARDE
 Puéricultrice-Cadre de Santé, CDC des COTEAUX de GARONNE
- Mme SEMPERE France née HEMON
 Adjointe Technique Ppale 2è c, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme SENTUC Odette née BENECH
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme SERDA Diane née EJEMI
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BASSENS
- M. SERRAT Bernard Adjoint Technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT OPAC
- Mme SOUBES Françoise née DUFAU
 Adjointe Patrimoine Ppale 2è c, MAIRIE de SAINT SYMPHORIEN
- Mme SOULEYREAU Sylvie née RUIZ
 Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de BASSENS
- M. TARIS Denis Adjoint Administratif Ppal 1èc, MAIRIE de BIGANOS
- M. TATIN Franck
 Assistant Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- M. TAUZIN Daniel
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LA LANDE DE FRONSAC
- Mme TELLAROLI Elisabeth née FARGES
 Adjointe Administrative 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme TEURLAY Nicole née PANISSET
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de LORMONT
- M. THOREAU Frédéric
 Brigadier Chef Principal, MAIRIE de LANGON
- M. TOSELLI Jean-Luc Educateur des A.P.S. 1ère c, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. TRAVERSO Stéphane
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. VAELLO Christian Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme VALLECILLOS Marie-Hélène née BOUCAU
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CASTRES-GIRONDE

- M. VANAUD Jean-Louis
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme VEYLIT Danielle née SINDICQ
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- M. VILATTE Bernard
 Adjoint Technique Ppal 2èc, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme VILLENAVE Corinne née SORET
 Adjointe Administrative 2ème c, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- M. VILLETORTE Patrick Chef de Police Municipale, MAIRIE d' ARCACHON
- M. VIXXE Yves Retraite Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CAMIRAN
- M. YANG Té
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

Echelon VERMEIL

- Mme ANTUNES Claudette née K NEVEZ Assistante Maternelle, C.C.A.S. de PESSAC
- Mme ARNE Anne-Marie née ASSIE Médecin du Travail, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ARNOUD Alain Adjoint Technique Ppal 1ère c, S.I.A.E.P.A.-VALLEE ISLE
- Mme BAGUR Dominique née CITRON
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE d' AMBES
- M. BALLION Jacky
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BIGANOS
- M. BARRE Jean-Luc Educateur Activités Sportives, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BARRES Brigitte née BAZERGUE Adjointe Administrative Ppale, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme BARRIAT Ghislaine née GUIGNARD Auxiliaire Puériculture 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BARRON Janine née FRANCOIS
 Secrétaire de Mairie, MAIRIE de SAINT FERME

- M. BAYLE Claude Agent de Maîtrise, MAIRIE de CENON
- M. BAZIN Daniel
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BEAUGIER Eric
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de CARCANS
- M. BEDHOMME Roger Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BELLINATO Patrick Directeur Général Svces Techn., BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme BERLANGA Danielle
 Adjointe Administrative Pple, MAIRIE de CENON
- Mme BERNADOU Thérèse née DE LA FUENTE Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme BERTRAND Myriam née BARTHE Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE d' AMBES
- Mme BESNIER Bernadette née CHAUFFETEAU Adjointe Technique 2ème classe, C.C.A.S. de BLANQUEFORT
- Mme BESSON Ghislaine née DEGAN
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BIENSAN Bernard Agent de Maîtrise, MAIRIE de BIGANOS
- M. BILOTE Philippe Adjoint Technique 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme BIROLLEAU Paulette née GASTEUIL Retraite
 Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT EMILION
- M. BODIN Alain
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT CIERS SUR GIRONDE
- Mme BONNAFON Chantal née MANGEONJEAN Attachée, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BORDEILLE Claude
 Adjoint Technique Ppl 2ème c, MAIRIE de CENON
- Mme BORDES Claudine née LAFITTE
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX

- M. BOREL Patrick
 Adjoint Technique 2ème classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. BOUDOUT Jean-Louis Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BOUGET Jean-Marie Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BOUSSENOT Jean-Marc
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BOYER Dominique Directeur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BREDA Christian Assistant Enseign. Artistique, MAIRIE de TALENCE
- Mme BRIOLAIS Claudine née DAGNAS
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT CIERS SUR GIRONDE
- Mme BUCH Pascaline née RENARD
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BEGLES
- M. CABIROL Marc Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CARRERE Philippe Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CASSAT Joël Retraite Maître-Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme CAUBIT Monique née DACHICOURT
 Adjointe Administrative Ppale, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme CAULIER Armelle
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CAVELIER Véronique née FOURNET
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CHAISE Jean-Bernard
 Rédacteur, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme CHAMAYOU Béatrice née ANDURAND Puéricultrice-Cadre de Santé, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CHAROULEAU Robert Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. CHARTRAIN Jean-Jacques
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CHATARD Christian
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CHATENET Julie née BROCHARD
 Adjointe Technique 2ème c, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme CHAUSY Christine née HINDERER
 Adjointe Administrative Ppale, SDIS de la GIRONDE
- Mme CLEMENCEAU Françoise née DELBALAT Secrétaire de Mairie, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES
- M. COIRIER Michel
 Agent de Maîtrise, MAIRIE de CENON
- M. COTTET Pascal Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. COULOUM Jean-Pierre Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. COUMES Francis
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BASSENS
- M. COURTOUX Max
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. COUSSEAU Alain
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DAUGE Serge Adjoint Technique Principal, MAIRIE de BELIN-BELIET
- M. DECAUZE Philippe Adjoint Administratif Ppal 2èc, C.C.A.S. de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- Mme DECOMBE Brigitte née TEYSSEYRE Secrétaire de Mairie, MAIRIE d' ETAULIERS
- M. DECOMBE Dominique
 Adjoint Administratif 1ère c, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- Mme DELAGE Monique Adjointe Administrative Ppale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DELANNOY Evelyne née MANGEARD Assistante Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DELCHER Martine née TARD
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DELMOULY Jean-Luc Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. DELPIERRE Bernard
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BRAUD ET SAINT LOUIS
- M. DENIS Philippe Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme DEPOORTER Bernadette née MAROIS Adjointe Administrative 1ère c, C.C.A.S. de GUJAN-MESTRAS
- Mme DOIZON Maryse née DUPERE
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DOURTHE Véronique née SABATIER
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de CESTAS
- Mme DOUTEAU Francine Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DRAPEAU Annette née CRUCHER Aide-Soignante de classe sup, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme DUBERGE Yveline née LEPOUTRE Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BASSENS
- MIe DUBOURG Nicole Directeur Général Svces Adj., BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. DUBRUEL Dominique Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme DUBUC Christine née DIONI
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. DUCASSE Jacques
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. DUCOURNAU Erik
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DUGRILLON Danielle née CURSAN Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CANEJAN
- Mme DUMORA Anne-Marie née ZECCHI Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DUPEYRON Marie-Christine
 Adjointe du Patrimoine 2ème c, MAIRIE de CESTAS
- M. DUPRAT Michel
 Adjoint Technique Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme DUPUY Chantal
 Adjointe Administrative 1ère c, C.C.A.S. de COUTRAS
- Mme DURUPT Christine Puéricultrice-Cadre de Santé, MAIRIE de BASSENS
- Mme ECHAVARRIA Françoise
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE d' AMBES
- M. ENGELMANN Hervé
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FAUCOUNEAU Christian
 Agent Technique Qualifié, MAIRIE de LE BARP
- Mme FAURE Annie Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de COUTRAS
- Mme FAVREAU Marie-Christine née BERROA Adjointe Administrative 1ère c, C.C.A.S. d' EYSINES
- M. FERRAZZA Alain Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FILLEAU Jean-Marie
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BIGANOS
- M. FOURIAUD Patrick
 Rédacteur Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FRUAUFF Maryvonne Chargée de Mission, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GAINZA Josiane née PLAA
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GALLOCHER Jeanne née TEYSSIER Adjointe Technique 2ème classe, C.C.A.S. d' EYSINES
- M. GANTCH Patrick Attaché, MAIRIE de LEOGNAN
- M. GARAY Dominique
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme GATUING Daniellle née GUITTON Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme GAUDIN Marie-Paule née CANTET Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GAUTIER Marie-Dominique
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GELLIBERT Michèle Adjointe Administrative 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme GERARD Catherine née SAUZEREAU
 Adjointe Technique 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. GESSNER Richard Technicien Supérieur Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme GOBION Sissi née ROUVAREL
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de LANTON
- Mme GORRICHON Marie-Hélène née CASSAGNE Attachée, MAIRIE de LAGORCE
- M. GORRY Jean-François
 Adjoint Technique Ppal 2èc, MAIRIE d' ARCACHON
- M. GREGORI Michel
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. GUE Hubert
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. GUELIN Georges Adjoint Technique Principal, MAIRIE de LANTON

- Mme GUILLAUMARD Josette née MAZIERES
 Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme GUIRAUD-BIDOU Danielle née BIDOU Animatrice Chef, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. GUYET Alain Agent de Maîtrise, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme HABAS Dominique Adjointe du Patrimoine 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme HEBRAT Catherine née RECOQUILLON Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX

- M. HERNANDEZ Gilbert
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. HOUALET Pascal
 Adjoint Technique Ppal 1èc, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme ILLE Sylvie
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme INFORTUNE Sylvie Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT CIERS SUR GIRONDE
- Mle ITEY Christiane
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE d' YVRAC
- M. JACQUES Francis
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme JANIN Danielle née MONGE Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme JARLIT Catherine née KILIAN
 Agent de Maîtrise, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. JOKIEL Marc
 Ingénieur Chef classe normale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme JONES Elisabeth Rédactrice, SDIS de la GIRONDE
- Mme JOUBERT Chantal née FALCHETTO
 Adjointe Technique 2ème classe, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme JOUBERT Christiane née LABRUT
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. LABADIE Christian
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CENON
- Mme LABARTHE Annie née MARTIN Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON

- Mme LACAZE Denise née COUTZAC
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. LACAZE Robert Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- Mme LAJOIE Maryse née BERTHELOT Adjointe Technique 2ème classe, C.C.A.S. de PESSAC

- Mme LAJUGIE Dominique née LEMOUNEAU Rédactrice, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LALANNE Marcel
 Adjoint Patrimoine Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAMBERT Jean-Michel
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAMBERT Michel Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAMOTHE Michel Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de PESSAC
- M. LANGAUD Pierre Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LARANT Elisabeth née DELSOUC Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE d' YVRAC
- M. LARREDE René
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

- M. LARRUE Jean-Jacques Adjoint Technique 1ère classe, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme LARTIGUE Françoise née MEYRAND Infirmière de classe sup, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. LATRILLE Christian Rédacteur principal, MAIRIE de LANGON
- M. LAVIGNAC René Ouvrier d'Entretien, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme LE BARS Maryse née MOTARD Rédactrice, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LEBEAU Jean-François Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LEFOLL Claude
 Contrôleur de Travaux en Chef, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. LEGLISE Didier
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LEONARDI Lucien Adjoint Technique Ppal 2ème c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme LONGER Marie-Pierre née MOUCHEL
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de PESSAC
- Mme LOPEZ Danièle née CAULE Retraite
 Chef Standard Téléphonique, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme LOVAT Jany née DUPOUY
 Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LUCAS Marie-José née BUCILLAT Chimiste, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LUCAS Michelle née LABARDIN Agent de Maîtrise, MAIRIE d' YVRAC

- Mme LUSSEAU Martine née PUAUD Aide-Soignante, E.P.D. "Les 2 Monts"
- Mme MAISONNIER Françoise
 Auxiliaire Puériculture 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MALANDAIN Hervé Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MALVY Christian Educateur des A.P.S. HC, MAIRIE d' EYSINES
- Mme MARCILLE Sylvie née COLOMBET Adjointe Administrative 1ère c, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme MEGE Anne-Marie
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BIGANOS
- Mme MEGE Arlette née CHAROULEAU Rédactrice Principale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MEUNIER Josiane née BONNEAU
 Attachée Conserv. Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MILLAS Claude
 Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mle MOIGNARD Julia
 Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MOLERE Marie-France née VILA
 Adjointe Technique 2ème c, MAIRIE de CANEJAN
- Mme MONDOU Josselyne née MARTYCORENA Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX

- M. MONET Gérard
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MONNEREAU Pierre Retraite
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, C.C.A.S. de BRUGES
- M. MORAND Jean-Pierre
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme NADAL Brigitte Adjointe du Patrimoine Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. NARCAM Joël Adjoint Technique Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. NAUD Serge Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. NAVARRO Pierre Educateur des A.P.S. 1ère c, MAIRIE d' EYSINES
- M. NAY André Pupitreur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. NOUAILLE Bernard
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PERALTA Michel Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme PEYREDIEU Sylvie née RABIER
 Auxiliaire Soins Ppale Chef, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- Mme PEYRON Zohra née GAÏLI
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- M. PICHARDIE Christian Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT EMILION
- M. PIGANEAU Dominique Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. PIGOT Pierre Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. PIN Gérard Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. PINTON Jean-Luc Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme PIRAUBE Michèle née BROT Retraite Adjointe Administrative 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme PIZZOL Marie-Bernadette née DUPRAT Attachée. MAIRIE de BEGUEY
- M. POMMIER Jean-Pierre Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme PORCHER Marie-Christine née GALEY Adjointe Technique 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PRISSE Daniel
 Adjoint Administratif 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. QUERE Christian
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. QUEVEDO Antonio
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. RABIER Bernard
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- Mme RAINISIO Andrée née GILBERT
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme REVEL Corinne née HOSTEING
 Opératrice Qualifiée APS, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. REVEL Marc Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. REY Joël Attaché Principal, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mle RIBEIRO DA MOTA Chantal
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BASSENS
- M. RIBEIRO Robert
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de CESTAS
- Mme ROMARCHOUK Chantal
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BRUGES
- M. ROSOLIN Gilles Conseiller des A.P.S., MAIRIE de BERGERAC
- Mme ROSSIGNON Josiane née BAREYT
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ROUSSE Marie-José née TRIBES Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ROUSSELLE Patrick Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. ROYER Roger Retraite
 Agent Technique Principal, MAIRIE de SAINT EMILION
- M. SAHLI Xavier
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SANCHEZ Christine née QUISTREBERT-JESSEL Animatrice Principale, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. SANCHOT Daniel
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SANDRES Jeannine née LABORIE
 Adjointe Administrative Pple, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme SANZ Catherine Rédactrice Principale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. SARAH Bernard Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SAUBESTY Patricia née METAY Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LANTON
- Mme SEBILE Christiane née MELLET
 Auxiliaire Puériculture Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SEGURA Jean-Pierre
 Contrôleur de Travaux Ppal, MAIRIE de CESTAS
- Mme SERVETO Françoise née CUESTA Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BASSENS
- Mme SEYRAC Régine née MONCASSIN Attachée, MAIRIE de TOULENNE
- Mme SONNET Marie-Thérèse née CHAMBAUD Adjointe Technique 2ème classe, C.C.A.S. d' EYSINES
- M. SORIANO Serge
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SOURBE Chantal
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de TALENCE

- M. SOURBET Yves
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SOURILLAN Bruno
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LANGON
- Mme SUCHET Martine née MAGNON
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. TAUDIN Jean-Louis Adjoint Technique 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme THEVENIN Jocelyne née ANDREU Rédactrice Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. TORRES Daniel
 Educateur Activités Sportives, MAIRIE de BORDEAUX
- M. VALERO Manuel
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme VERDAIME Danielle née BALLET Assistante Maternelle, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme VINCENT Martine née LEVILAIN
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme VINUALES Sabine née NARBEBURU Ingénieur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. WAROQUET Alain Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. WILLAUMEZ Francis Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ZARAGOZA Odette née ESPOSITO Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ZECH Marie-Jeanne née KUNTZ
 Attachée Principale, MAIRIE de BASSENS

Echelon OR

- Mme ALBERT Madeleine née ARNOUX Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- M. ARLAUT Daniel
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. ARTIGA Jacques
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT LOUBES
- M. AUBERT Jean-Pierre Attaché. MAIRIE de CESTAS
- Mme AVERTY Anne-Marie née BOUTAL Auxiliaire de Puériculture 1èc, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme AYRES Pierrette née BEYNARD Adjointe Technique 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BALENCEU Christian
 Adjoint Administratif Ppal 1èc, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BARRY Michèle née ROUJAS
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BEAUMATIN Max Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BELLAGARDE Pierre Ingénieur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BERGERES Gérard Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BERNARD Jacques
 Adjoint Administratif Ppal 2èc, MAIRIE de CENON
- M. BERTAUD Joël
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CENON
- Mme BERTHET Annick née ROY
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BERTRAND André
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BLAIS Marie-José née BLANC
 Rédactrice, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. BOSC Jean-François
 Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BOURBON Jean-Gabriel Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BRIEU Jean-Paul Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX

M. CANDELON Dominique Rédacteur Principal, MAIRIE de LEOGNAN

Titre posthume

- M. CAPELLI Patrick
 Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CESSATEUR Michel
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CHAPOUIL Claude Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CHARBONNEL Yves Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CHERGUI Françoise
 Adjointe Administrative 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. COMBILLET Jacques
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CENON
- Mme CORDOBA Nicole née PEREY
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme CRUCHON Anne-Marie née BORDEAUX
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LE VERDON SUR MER
- Mme CUERDA Jacqueline née DELRIEU Rédactrice Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DABEZIES Alain
 Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DANIEL Gérard
 Contrôleur Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DESCOMBES Françoise née DUPOND Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BASSENS
- M. DU ROSIER Robert
 Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de BORDEAUX

Titre posthume

- M. DUBERNET Georges
 Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DURAND Yannick Contrôleur Chef, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme ENGELMANN Annie née PLISSON Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de FLOIRAC

- Mme ERT Gisèle née MAESO Rédactrice Chef, MAIRIE de LEOGNAN
- M. FAURIE Jacques
 Adjoint Administratif Ppal 1èc, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme FOSCH Christiane
 Auxiliaire Puériculture Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. FRANCES Paul Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FUMAS Mireille née NOVILLARD Rédactrice Chef, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- M. GAUD Jean-Pierre Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GEONGET Jean-Louis Ingénieur en Chef classe excep, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- MIe JIMENEZ Bernadette Attachée, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. JUKOWSKI Bernard Agent Technique, MAIRIE de CENON

- M. KIEN Joël Attaché Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LABAT William
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LABBE Claude Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LABORDE Marinette née CALLEN Adjointe Technique Ppale 1è c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LACHE Alain
 Ingénieur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LACLAVERIE Bernard Technicien Supérieur, MAIRIE de CENON
- M. LAFITTE Michel Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAFON Patrick Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. LAMARQUE Francis
 Technicien Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAMIGE Jean-François
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LAPORTE Marie-Claire née HENNEBO Auxiliaire Puériculture Ppale, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme LATOUR Patricia née JOSSOT
 Adjointe Administrative 1ère c, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. LEGLISE Jean-Louis Receveur Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LEIX Anne-Marie née LOUSTEAU
 Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. LESCOUTRA Gérard Adjoint Technique Ppal 1ère c, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LURO Philippe Rédacteur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MAILLET Chantal Attachée, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme MAINGAULT Claudine née BASKA Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LEOGNAN
- M. MARCHEGAY Christian Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARTIN Michelle Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de CIVRAC EN MEDOC
- M. MATIGNON Patrick Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MAUMONT Viviane née FILIPPELLI Attachée, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. MOSCA Frédéric Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MUNIER Jean-Claude
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. NARDOU Serge Rédacteur Principal, MAIRIE de BIGANOS

- M. PAYA Jean-Jacques
 Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PEGORIER Francis Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- M. PERES DIT PEREY Robert
 Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RABAT Bernard Adjoint Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RABET Raymonde née FOUGERET Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CENON
- Mme RENAUD Nicole née DUC
 Adjointe Technique Ppale 1è c, MAIRIE de CESTAS
- M. RICCI Jean-Marie
 Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ROCHE Jean-Claude Rédacteur, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RODRIGUEZ Josiane Auxiliaire Puériculture Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ROUSSEL Andrée née PHILIPPART Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ROUSSILLON Françoise née MALLET
 Adjointe Technique 2ème classe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ROUZEAU Daniel Ingénieur en Chef classe excep, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RUBIO Jean-Louis
 Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SAINT-MARTIN Patrick
 Agent Chef 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. SALAS James
 Adjoint Administratif 1ère c, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. SEILLE Joël Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SORBE Pierre Adjoint Administratif Ppal 1èc, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. SOULEYRES Michel
 Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SOULEYRES Serge Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SOZZA Agostino
 Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. TARD Joël Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. TIAR Malik Rédacteur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. TILLET Marc
 Adjoint Technique Ppal 2ème c, MAIRIE de BORDEAUX
- M. VALEGEAS Jean-Bernard
 Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VIDAL Francine Rédactrice Principale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme VIGOLO Aline Attachée, MAIRIE de CASTETS EN DORTHE
- M. VINCENT Michel Adjoint Technique Ppal 1ère c, MAIRIE de CENON

Médaille d'honneur Agricole Promotion du 1er janvier 2008

Echelon ARGENT: 49 récipiendaires

- M. AUVINET Jean-Michel

Responsable du Conditionnement : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: LISTRAC-MEDOC

- Mme BAGAT Martine née DUBOURDIEU

Secrétaire très qualifiée : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: ORDONNAC
- M. BERGEY Charles

Vigneron: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC - Mme BERTIN Christiane née CELADOR

Retraite

Secrétaire très qualifiée demeurant : COUQUEQUES - MIe BORDERIE Sylvie

Informaticienne: GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant: PESSAC
- M. BOUSSEAU Ghislain

Ouvrier d'Entretien: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- M. BROSSARD Gilles

Analyste suivi et pilotage : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: MERIGNAC

- Mme BUCHET Bénédicte née BOUTOT Informaticienne : GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant : PESSAC - M. BURGAUD Jean-Marc

Vigneron: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL

- M. CUNHA Manuel

Chauffeur de Tracteur : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant: SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. DEGAS Alain

Ouvrier Agricole: CHATEAU TRONQUOY-LALANDE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- M. DELSOL Yves

Responsable d'Exploitation: CHATEAU TRONQUOY-LALANDE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE
- M. DOMENGE Bernard

Informaticien: GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant : ARSAC - M. DUBOS Jean-Luc

Directeur d'Agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX - M. DUMORA Didier

Chauffeur-Magasinier Cariste: CARRE VERT, CLAIRAC

demeurant: MORIZES

- Mme ESTEVES Danielle née SOUM

Ouvrière Agricole: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. FAUX Bruno

Jardinier: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant : SAINT-ESTEPHE

- Mme FIALHO Maria née DE ROSARIO

Vigneronne: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: PAUILLAC
- Mme FRECHINOS Caroline

Assistante de Direction : CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: LE BOUSCAT

- M. GUIBERT André

Ouvrier Agricole: CHATEAU MARQUET, SAINT-MARTIN-DU-BOIS

demeurant : LAGORCE - M. HENNANE Mohamed

Ouvrier Agricole: CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN

demeurant : LESPARRE-MEDOC - Mme HERNANDEZ Patricia

Secrétaire hautement qualifiée : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: SAINT-CHRISTOLY-MEDOC

- M. LACOURRIERE Didier

Ouvrier de Chai : CHATEAU de FIEUZAL, LEOGNAN

demeurant: LEOGNAN

- Mme LACOURRIERE Patricia née CHAUSSAT Ouvrière de Chai : CHATEAU de FIEUZAL, LEOGNAN

demeurant: LEOGNAN

- M. LARGE Eric

Conseiller Viticulture: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: FLAUJAGUES
- M. LAVILLE Dominique

Mécanicien: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant : LESPARRE-MEDOC - Mme LOPEZ Maria Luz née RESINO

Vigneronne: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: VERTHEUIL

- Mme MAISONNEUVE Christine née BARRIVIERA Responsable Point de Vente 3 : CARRE VERT, CLAIRAC

demeurant: SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS

- M. MALAVIOLE Daniel

Chef de Projets informatiques : GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant : CESTAS

- Mme MARTIN Monique née PETOURAUD Informaticienne : GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant : CADAUJAC - M. MARTINEZ Patrick

Technicien Logistique : GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant: MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MICHELET Joël

Ouvrier Agricole: VIGNOBLES DE PARDIEU, SAINT-CIERS-DE-CANESSE

demeurant : SAINT-CIERS-DE-CANESSE - Mme MONSANT Mary-Claude née LACOSTE

Conseillère particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : TRESSES - M. MONTEWY Léon

Ouvrier de Chai: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: MOULIS-EN-MEDOC
- Mme MORISSEAU Evelvne

Vigneronne: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- M. MOUFLET Michel

Chef d'Atelier: CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: SAINT-LAURENT-MEDOC

 - Mme PAULIGNIER Danielle née BERGES Attachée Commerciale : CAFSA, BORDEAUX

demeurant: PESSAC
- M. PECASTAING Raymond

Ouvrier de Chai: CHATEAU GISCOURS, LABARDE

demeurant : LABARDE - Mme POTIER Maryse

Employée de Maison: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: CISSAC-MEDOC

- M. PYRCZAK Bernard

Ouvrier Agricole

demeurant: SAINT-ETIENNE-DE-LISSE

- M. QUAÏNO Joël

Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

Retraite

demeurant: PESSAC

- Mme RODRIGUES Rose née ANA

Employée de service : CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- M. ROGER Louis

Ouvrier Agricole: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-YZANS-DE-MEDOC

- M. ROZE Dominique

Gestionnaire SIRH: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: LE BOUSCAT
- M. SAUQUET Bruno

Chef de Culture: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- M. SEURIN Yvon

Vigneron: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- Mme TALLON Brigitte

Secrétaire Commerciale : CHATEAU de FIEUZAL, LEOGNAN

demeurant : CESTAS

- Mme ZOUGGAGH Fatima née ZAOUYANI

Ouvrière Agricole: CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: PAUILLAC
- M. ZOUGGAGH Mohamed

Ouvrier Agricole: CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: PAUILLAC

Echelon VERMEIL: 43 récipiendaires

- M. AMARAL Augusto

Ouvrier de Chai : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme AMARAL Maria née DO NASCIMENTO

Employée d'Entretien : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC - Mme ANTONIO Claudine née DUCLOS

Ouvrière Agricole : CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: VERTHEUIL
- M. BERGEY Gilles

Menuisier: BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. BERNATENE Gilles

Ouvrier de Chai : CHATEAU LEOVILLE LAS CASES, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant: SAINT-LAURENT-MEDOC

3

- M. BERTRANET Régis

Ingénieur Forestier : CAFSA, BORDEAUX demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. BRAZ Manuel

Responsable de Chai Vrac: CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant: SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. CAYER Jean-Pierre

Vigneron: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: VERTHEUIL

- Mme COQUILLEAU Christine née BARDON

Assistante Clientèle: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. CORTADI Frédéric

Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : LANSAC

- Mme DE LA NOË Dominique née CHOURY

Assistante clientèle: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: ARES

- Mme DEBONO Michèle née FRESCHET

Chargée Activité Informatique : GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant: LEOGNAN
- MIe DI PIETRANTONIO Aline

Assistante Gestion Personnel: CAFSA, BORDEAUX

demeurant: ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DIONISIO ESTEVES Sérafim

Vigneron: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: VERTHEUIL - M. DUCHARTRE Michel

Conseiller Particuliers: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : GALGON

- Mme DUPUY Sylviane née LAPRIE

Directrice d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: LEGE-CAP-FERRET

- M. ESTEVES Manuel

Vigneron: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- Mme FARON Marie-Christine née SALLES

Assistante Clientèle: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : POMEROL - M. FAUX Jean-Luc

Conseiller Particuliers: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINTE-FOY-LA-GRANDE

- M. FRANCOIS Eric

Ouvrier Qualifié Viticulture: CHATEAU ARNAULD, ARCINS

demeurant : ARCINS - Mle GIRAULT Brigitte

Chargée Activités Conformité: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX - M. GUIBERT André

Ouvrier Agricole: CHATEAU MARQUET, SAINT-MARTIN-DU-BOIS

demeurant : LAGORCE

- Mme HERAUD Christine née LAHITEAU

Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : PREIGNAC

- Mme LACOURT Josiane née MOULIA

Attachée de Direction : CAISSE CENTRALE DE LA M.S.A., BAGNOLET

demeurant: BORDEAUX

- Mme LAVARDA Françoise née MALLET Informaticienne : GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant : CESTAS - M. LEZE Daniel

Responsable Technique: FORELITE, MOULIS-EN-MEDOC

demeurant: LEGE-CAP-FERRET

- Mme LOPEZ Catherine née BONESTEVE

Technicienne espace recrutem. : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : CADAUJAC - M. LUGADET Jean-Pierre

Directeur d'Agence Principale : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : GRADIGNAN - Mme MARTIN Emilia

Vigneronne: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant: VERTHEUIL
- M. MEYNARD Daniel

Ouvrier Agricole: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: VERTHEUIL

- Mme NOIZEE Isabelle née DEYZAC

Assistante de Direction : CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: LE BOUSCAT
- M. PECASTAING Raymond

Ouvrier de Chai: CHATEAU GISCOURS, LABARDE

demeurant : LABARDE

- M. PYRCZAK Bernard Retraite

Ouvrier Agricole

demeurant : SAINT-ETIENNE-DE-LISSE
- Mme QUEIREIX Catherine née LANTRUAT

Analyste Gestion Distribution : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- Mme ROBERT Béatrice née GAURY

Chef de Projets Informatiques : GIE ATLANTICA, NANTES

demeurant : VILLENAVE-D'ORNON - Mme ROUGE Françoise née BEDERE

Technicien Promo. Immobilière: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: BORDEAUX

- M. ROUX Alain

Analyste Viticulture : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: ARVEYRES

- Mme ROUX Marie-Paule née DE BARGAS

Conseillère Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : ARVEYRES - Mle ROUX Michèle

Chargée d'affaires : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: BORDEAUX

- M. TALLET Alain

Adjoint au Directeur d'Agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: LANGON - M. TEYSSIER Thierry

Vigneron: CHATEAU LAFON-ROCHET, SAINT-ESTEPHE

demeurant: SAINT-ESTEPHE

- Mle TIBUR Christine

Aide-Comptable HQ: CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC - Mme TRAN NGOC DAI Florence née BOUNY

Conseillère Professionnels : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : LIBOURNE

Echelon OR: 23 récipiendaires

- Mme BERTHOME Marie-France

Technicienne Suivi et Pilotage: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: MERIGNAC

- Mme BRAU-CHIRAT Françoise née MARION

Responsable Unité Gestion: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BELIN-BELIET - M. DARDOT Jacques

Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SAINT-SAVIN - M. DEJARNAC Bernard

Secrétaire Commercial : GROUPEMENT DE VITICULTEURS DE GUYENNE, PINEUILH

demeurant: SAINTE-FOY-LA-GRANDE

- M. DUCOMET Alain

Conseiller Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: LE TAILLAN-MEDOC

- Mme DULOSTHE Françoise née MARCHAND

Assistante Clientèle: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Mme DUPUY-YBERT Nicole née YBERT

Conseillère Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- Mme DURRIEU Eliane née FLORES Secrétaire : CARRE VERT, CLAIRAC

demeurant: LA REOLE
- M. GRANCOIN Philippe

Conseiller Animateur: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: CASTILLON-LA-BATAILLE

- M. GUIBERT André

Ouvrier Agricole: CHATEAU MARQUET, SAINT-MARTIN-DU-BOIS

demeurant: LAGORCE
- M. HOSTEIN Michel

Ouvrier de Chai: CHATEAU MONTROSE, SAINT-ESTEPHE

demeurant : SAINT-ESTEPHE

- M. LABARRIERE Joël

Ouvrier de Sylviculture : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : FARGUES

- Mme LACOURT Josiane née MOULIA

Attachée de Direction : CAISSE CENTRALE DE LA M.S.A., BAGNOLET

demeurant : BORDEAUX

- Mme PARMENTIER Christine née DEJARNAC

Retraite

Secrétaire

demeurant: PINEUILH
- Mme PERDRIEL Martine

Assistante Fonction. Interne: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : TALENCE

- Mme PHENIX-ROBIN Catherine née PHENIX Gestionnaire : GIE AGRICA GESTION, PARIS

demeurant: BORDEAUX

- Mme PORTE Danielle née MARTIN

Assistante Fonction. Interne: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : EYSINES

- Mme POUSSEVIN Marguerite née CALLEGARO

Retraite

Comptable

demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- M. REBILLON Patrick

Technicien: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - Mme RODRIGUEZ Béatrice née CIMOLAI

Coordinatrice Agence: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX - M. SCHIRCH Jean-Claude

Chauffeur Tractoriste: CHATEAU TRONQUOY-LALANDE, SAINT-ESTEPHE

demeurant : SAINT-ESTEPHE - M. SOUBEYROUX Jean-Marc

Responsable Unité Plate-Formes : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mle TACHOIRES Francine

Technicienne: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: LE BOUSCAT

Echelon GRAND OR: 9 récipiendaires

- M. ARNOUIL James

Responsable Unité Pilotage : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : COUTRAS

- Mme BOUDEY Martine née VILLENEUVE

Assistante Comptabilité: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : EYSINES - M. BOUDON Michel

Analyste Pilotage Contrôle: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BEGLES

- Mme DALL'AVA Annie Retraite

demeurant : BORDEAUX - M. FELGINES Philippe

Directeur d'Agence Rattachée : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : TALENCE - M. GUIBERT André

Ouvrier Agricole: CHATEAU MARQUET, SAINT-MARTIN-DU-BOIS

demeurant : LAGORCE

- Mme PERHIRIN Marie-Hélène née BLANC

Assistante Clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : LIBOURNE

- Mme RAFIS Francine née FLEURY

Conseillère Particuliers : CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: MOULIS-EN-MEDOC

- M. VINCENT Patrick

Conseiller Viticulture: CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: PUJOLS

MÉDAILLES JEUNESSE ET SPORTS

CONTINGENT DÉPARTEMENTAL – PROMOTION JANVIER 2008

M. BRACONNIER Jacques

Né le 15 août 1947, à PAIMPOL (Côtes d'Armor)

Domicilié 108 rue Carnot – 33140 VILLENAVE D'ORNON

M. CAILLOL Claude, Jean-Marie

Né le 03 juin 1948, à PREYAIROLLES (Tarn)

Domicilié 6 avenue de Ribeyrot – 33610 Cestas

Mme CASSEINDRE Monique, Andrée, épouse POITREAU

Née le 02 juillet 1946, au Bouscat (Gironde)

Domiciliée 19 impasse Edouard Rostand - 33700 MERIGNAC

M. CAZAUBON Joël, James

Né le 15 janvier 1951, à Hourtin (Gironde)

Domicilié 301 route de Soulac - 33123 LE VERDUN-SUR-MER

M. D'AMICO Serge

Né le 09 août 1957, à Miramont-Sensacq (Landes)

Domicilié 75 allée Fontebrice – 33470 GUJAN-MESTRAS

M. DAVID Régis

Né le 11 novembre 2007, à Coutras (Gironde)

Domicilié 6 route de la mairie - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU

M. DELMAS Julian

Né le 28 novembre 1966, à Marseille (Bouches du Rhône)

Domicilié 11 rue des Bécasses - 33740 ARES

M. DORRONSORO Emmanuel

Né le 10 décembre 1951, à Tulle (Corréze)

Domicilié 19 rue du chêne – 33320 EYSINES

M. DUBLE Arnaud

Né 13 mai 1980, à Bordeaux (Gironde)

Domicilié Résidence Pont de Madame Apt 340

3 rue du pont de Madame - 33700 MERIGNAC

M. LYONNAZ Jean-Pierre

Né le 23 juillet 1946, à Aiguillon (Lot-et-Garonne)

Domicilié 3 rue André Meunier – 33700 MERIGNAC

Mme MALLET Sylvie

Née le 14 mai 1962, à Talence (Gironde)

Domiciliée 8 rue de la Liberté - 33850 LEOGNAN

M. MITTEAU André Né le 29 mai 1933, à Pessac (Gironde) Domicilié 14 rue du 11 novembre apt 10 bat A – 33130 BEGLES

M. POURPOINT Jean Christophe Né le 15 mai 1967, à Lormont (Gironde) Domicilié 11 rue du Grand Lac – 33530 BASSENS

M. PROUST Robert Né le 05 avril 1928, à Baussais (Deux-Sèvres) Domicilié 2 rue du Sandin – 33340 LESPARRE MEDOC

M. QUINSAC Jean-Claude Né le 17 août 1946, à Saint-Sulpice-de Faleyrans (Gironde) Domicilié Les Escardes – 33330 VIGNONET

M. RAMBAUD Jean-Marie Né le 15 janvier 1955, à Niort (Deux-Sèvres) Domicilié 39 route de Grimaud –33670 CREOn

Mme RENAUD Ginette, épouse GERBAUT Née le 04 mai 1924, à Paris (Paris) Domiciliée 14 allée de Charenton – 33740 ARES

Mme SALIBA Nicole, épouse BOUCHET Née le 31 mai 1946, à Biganos (Gironde) Domiciliée 7 allée des Marguerites – 33510 ANDERNOS

M. SERVAN Jean-Louis Né le 15 mai 1944, à Jonzac (Charente-Maritime) Domiciliée 91 rue du Jard – 33700 MERIGNAC



MÉDAILLES JEUNESSE ET SPORTS

CONTINGENT RÉGIONAL – PROMOTION JANVIER 2008

Mme BACCOMO Catherine, épouse BACCOMO-CHAPOLARD Née le 09 janvier 1964, à CASTELJALOUX (Lot-et-Garonne) Domiciliée Labeyrie – 47180 MEILHAN SUR GARONNE

M. BELIN Michel Né le 19 octobre 1937, à PARIS Viéme (Paris) Domicilié 62 avenue de Verdun – 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLES

M. DUMAS Jean-Paul, Fernand Né le 27 août 1956, à CAUDERAN (Gironde) Domicilié 6 rue Bonnaous – 33110 LE BOUSCAT

M. LASSALLE-BAREILLES Patrice, Dominique, Jacques, Louis Né le 24 avril 1965, à PARIS XVIIIéme (Paris) Domicilié 191 avenue d'Eysines – 33110 LE BOUSCAT

Mlle PEYRES Corinne Née le 11 mai 1964, à DAX (Landes) Domiciliée 8 rue de Tursan - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX



DESAFFECTATION DE MATERIEL LP PORTE D'AQUITAINE A THIVIERS

- -Palan électrique 1000 kg
- -Portique roulant 1000 kg
- -Potence marque DONATI 1000 daN
- -Poste à souder SFMIG 380 BL
- -Poste à arcs
- -Corroyeuse
- -Plieuse à commande manuelle
- -Touret à meulet
- -Cisaille manuelle d'atelier à levier
- -Projecteur de profil
- -4 Bancs d'essai mesure



DESAFFECTATION DE MATERIEL LYCEE POLYVALENT GASTON CRAMPE A AIRE SUR L'ADOUR

- -2 Fraiseuses ERNAULT
- -2 Tours CAZENEUVE
- -2 fraiseuses universelles
- -4 Fraiseuses D MICHEL
- -2 tours à charjoter AV B
- -2 tours GALLIC 14
- -3 tours HES type V100N
- -Tour automatique
- -Four électrique solo
- -Perceuses
- -Machine à rectifier
- -Mandrin hydraulique
- -Affûteuse universelle
- -Machine à percer
- -Appareil filerapid
- -Tour à charjoter
- -Table à dessin industrielle
- -Table à dessin L40
- -Table JS 82 UNIC AV A
- -Machine à rectifier P
- -Fraiseuse DUFOUR
- -Table dessin
- -6 appareils à dessiner
- -Table traçante ROLAND
- -Cellule flexible DIDA
- -Ordinateur portable
- -2 appareils à dessin KUHL
- -serveur comprenant
- -2 photocopieurs PANASONI
- -table tracante 8 PLUM
- -table à dessin 100X70
- -table à dessin TZI+
- -appareil à dessiner Z
- -appareil à dessiner U
- -télécopieur CANON
- -photocopieur PANAFAX
- -copieur NASHUA 3522
- -copieur NASHUA type 3
- -socle photocopieur PS
- -table traçante
- -oscilloscope à mémoire



DESAFFECTATION DE MATERIEL LYCEE CHARLES DESPIAU A MONT DE MARSAN

- -1 grue 500 kg
- -1 tracteur pour semi-remorque
- -1 semi-remorque
- -1 imprimante EPSON
- -1 ordinateur MAXATA P4
- -1 bureau ASS Com + accueil
- -1 serveur NEC EXPRESS 5800
- -2 imprimantes HP colorlaser 250
- -4 PC portables MAXATA PRO 600
- -1 logiciel NT SERVER WINDOWS
- -1 WINDEV 7,5
- -1 serveur NEC express
- -12 ordinateurs + écran MAXDATA FOCUS
- -2 ordinateurs + écran
- -15 ordinateurs MAXDATA Celeron 2.0
- -1 logiciel Kwart serveur
- -1 vidéoprojecteur
- -1 imprimante Brother Laser
- -1 PC portable MAXDATA 600X
- -1 serveur IBM X 226 XEON
- -3 micro-ordinateurs CELERON
- -1 ordinateur MAXDATA Celeron



ANNEXE ACTE N° 2007-12-0034 - Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la commune de TRESSES des parcelles de tererain cadastrées section B284 et B1903 situées chemin de l'ancienne cure et nécessaire à l'extension du cimetière communal

Acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'extension du cimetière communal de TRESSES :

Indications		Adresse ou		Surface	Emprise			Propriétaires réels ou présumés tels
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Totale en m²	P ou T	surface en m²	N° cadastre	ou presumes ters
В	284	Chemin de l'Ancienne Cure	Pré	430 m²	Т	430	B 284	Ayants-droit à la succession de Mme Christiane Jeanne BALGUERIE, épouse Donald Félix Georges THOMAS, décédée à Bordeaux le 6 juin 2000 :
В	1903	Chemin de l'Ancienne Cure	Pré	52 924 m²	P	16 470	B 1903	Héritiers ensemble divisément pour un tiers :
								- M. Patrick, Pierre, Dominique THOMAS, né le 28 janvier 1951 à Casablanca (Maroc), directeur de société, marié à Mme Corinne, Françoise, Raymonde SALESSES sous le régime légal de la communauté de biens acquêts, et demeurant 15 rue Clairefontaine 33200 BORDEAUX -Mme Catherine, Marie THOMAS, née le 5 mai 1952 à Casablanca (Maroc), juriste, mariée à M. Jacques, Henry, François BORDES sous le régime légal de la communauté de biens acquêts, et demeurant 31 rue Cassignard 33200 BORDEAUX
								-M. Antoine, Gérald, Jacques THOMAS, né le 23 mai 1961 à Talence (33), directeur financier, marié à Mme Laurence Hélène Bernadette ARNOUX sous le régime de la séparation de biens, et demeurant 79 rue Bellus Mareilhac 33200 BORDEAUX



ANNEXE ACTE N° 2007-12-0044- Déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière des immeubles situés 5 place du marché et 21 rue andré Loiseau à Saint Emilion

Etat Parcellaire

Acquisition de l'immeuble situé au 37 rue Bigot à Bordeaux (33), en application des dispositions de la loi Vivien.

Indications cadastrales		Adresse ou	Natu re	Surface Totale	Emprise		rise	Dogwood (dogwood od od o
Section	N°	Lieu-dit		en m²	P ou T	Surfa ce en m²	N° cadastre	Propriétaires réels ou présumés tels
DR	333	37 rue Bigot	bâti	60	T	60	DR 333	M. Mohammed MAKHLOUF, époux de Ginette, Jeanne DELPEU, né le 5 mars 1924 à 99 KALAA (ALGERIE), domicilié 278 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux et Mme Ginette, Jeanne DELPEU, épouse Mohamed MAKHLOUF, née le 22 octobre 1933 à BORDEAUX (33), domiciliée 278 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux

Origine de Propriété

Acte de Vente du 2 août 1985 établi par Me YAIGRE, Notaire à Bordeaux, publié le 24 septembre 1985, vol 10366 n $^\circ$ 1 à la Conservation des Hypothèques de BORDEAUX ;



ANNEXE ACTE N° 2007-12-0060- Mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt des communes de Saint Laurent du Médoc, Grayan et L'hopital, Naujac sur Mer et Vensac

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE Bureau de l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 13 décembre 2007

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT DES COMMUNES DE SAINT LAURENT DU MEDOC, GRAYAN ET HOPITAL, NAUJAC SUR MER, VENSAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- **VU** la convention signée à Aarhus le 25 juin 1998 visant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel ainsi que l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 ;
- **VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, visant notamment à renforcer l'information, la participation du public et la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des riques naturels prévisibles ;
- **VU** le Code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques pour la protection de l'environnement ;
- **VU** le Code de l'environnement notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 1er octobre 2004 prescrivant l'élaboration des plans de prévention communaux des risques d'incendies de forêt sur les communes de SAINT LAURENT DE MEDOC, GRAYAN ET L'HOPITAL, NAUJAC SUR MER et VENSAC;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2007 établissant la liste des journaux, autres que le Journal officiel, habilités à recevoir l'insertion des annonces exigée par les lois et réglements pour la validité et la publicité des procédures ;
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 novembre 2007 désignant M.VANHOVE Jacques en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de plan a été élaboré en association avec les collectivités territoriales et les organismes membres du comité de pilotage présidé par Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;

CONSIDERANT les avis émis par les collectivités territoriales et les établissements publics concernés par le projet de plan, dans le cadre de la consultation obligatoire préalable à l'enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation ainsi que l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition aux risques d'incendies ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Une enquête publique portant sur les projets de plans de prévention communaux des risques liés aux incendies de forêt sur les communes de SAINT LAURENT DU MEDOC, GRAYAN ET L'HOPITAL, NAUJAC SUR MER, VENSAC sera réalisée pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 7 janvier 2008 au jeudi 7 février 2008 inclus et aura pour siège commun la sous-préfecture de Lesparre Médoc.

ARTICLE 2:

Cette enquête publiquesera conduite par un commissaire enquêteur dont la désignation et les missions sont précisées comme suit :

- ➤ Monsieur Jacques VANHOVE, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à la retraite, domicilié 8, avenue de l'Océan 33680 LE PORGE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Monsieur Michel RAPEAU, officier de la marine marchande à la retraite, domicilié 13 rue des Brandes 33123 LE VERDON SUR MER est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- à ce titre, **Monsieur Jacques VANHOVE** est habilité, pendant toute la durée de l'enquête, à procéder à toute visite des lieux qui s'avérerait nécessaire et à obtenir communication de tous renseignements ou documents techniques et administratifs disponibles dans les services de l'Etat concernés.
- sa mission consistera à recevoir les observations du public dans les conditions ci-dessous indiquées et à rédiger, après clôture de l'enquête, un rapport et des conclusions par lesquelles il formulera un avis motivé sur l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 3:

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avisqui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- > une publication de l'avis une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans les deux quotidiens régionaux le journal SUD-OUEST et le COURRIER FRANÇAIS.
- un affichage de cet avis à la Sous-Préfecture de Lesparre, ainsi que dans chacune des mairies concernées et par tout autre procédé en usage dans ces communes ; ces services établiront un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité et le communiqueront au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4:

Le public aura connaissance de toutes caractéristiques du projet, pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités et à partir des documents suivants :

- il disposera du dossier réglementaire d'enquête de la commune, en mairie, à ses heures habituelles d'ouverture, ce dossier comprend :
 - un rapport de présentation indiquant les caractéristiques des secteurs exposés et précisant les dispositions du plan ainsi que les recommandations visant à en réduire la vulnérabilité, à limiter les risques induits et à y faciliter l'organisation des secours ;
 - un règlement spécifique, précisant les dispositions générales du plan ainsi que les dispositions particulières applicables aux différentes zones de danger qui sont identifiées par des couleurs rouge, orange et bleue ;
 - une carte du zonage réglementaire destinée à visualiser les secteurs d'application précités pour chacune des communes ;
 - et en complément, une carte informative de l'aléa, une carte des enjeux existants et des enjeux sensibles, ainsi qu'une carte de localisation des équipements de défense ;
- il aura en outre accès à tous les dossiers communaux d'enquête du secteur au siège commun de l'enquête, la Sous-Préfecture de Lesparre, aux heures d'ouverture de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 15H00.

ARTICLE 5:

Le public sera invité à faire part de toutes ses observations de la manière suivante :

- > soit en les consignant sur un registre d'enquête ouvert à cet effet et auquel il aura accès de la même manière que pour le dossier d'enquête précité;
- ➢ soit encore en les déposant ou en les adressant par écrit avant la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. Jacques VANHOVE – Commissaire enquêteur – Sous-Préfecture de Lesparre Médoc – Allée du 8 mai 1945 – 33340 LESPARRE MEDOC;
- > soit aussi en les portant personnellement à la connaissance du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra :

- commune de Saint Laurent de Médoc, le **12 janvier 2008** de *9 heures à 12 heures* et **le 30 janvier 2008** de *9 heures à 12 heures*.
- commune de Grayan et l'Hôpital, le **18 janvier 2008** de *9 heures à 12 heures* et le **2 février 2008** de *9 heures à 12 heures*.
- commune de Naujac sur Mer, le **15 janvier 2008** de *14 heures à 17 heures* et le **1^{er} février 2008** de *14 heures à 17 heures*.
- commune de Vensac, le 23 janvier 2008 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 6:

La clôture de l'enquête publique se traduira par les mesures suivantes :

- chaque registre sera clos et signé par l'autorité administrative ayant procédé à son ouverture : les maires et Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre Médoc, puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur qui procédera à son authentification.
- le commissaire enquêteur entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.
- I'avis établi par le commissaire enquêteur à travers son rapport et ses conclusions motivées à partir de l'ensemble des observations formulées par le public, sera transmis dans un délai de un mois à la préfecture de la Région Aquitaine, préfecture de la Gironde (service interministériel régional de défense et de protection civile) qui en transmettra une copie à la sous-préfecture de Lesparre médoc et à chacune des mairies concernées pour mise à disposition de tout public qui en ferait la simple demande et sans autre forme de procédure.

ARTICLE 7:

Aux termes de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la gironde (service interministériel régional de défense et de protection civile), à la sous-préfecture de Lesparre Médoc et à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 8:

Le Préfet de la Région Aquitaine ou son représentant, par délégation, est compétent pour statuer de l'approbation du plan de prévention des risques incendies de forêt sur les communes concernées ;

Toutes informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Préfet de la Région Aquitaine et du Sous-Préfet de Lesparre Médoc;

ARTICLE 9:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde, le Sous-Préfet de Lesparre Médoc, le directeur départemental de l'agriculture et la forêt, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, les maires des communes de Saint Laurent du Médoc, Grayan et l'hôpital, Naujac sur Mer et Vensac.

ARTICLE 10:

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication et de diffusion suivantes :

- > Insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département ;
- Publication dans les quotidiens régionaux le journal Sud-Ouest et le Courrier Français ;
- Affichage à la sous-préfecture de Lesparre et dans les communes concernées ;
- Copie à l'attention :
 - du Commissaire enquêteur ;
 - des maires des communes concernées ;
 - du Sous-Préfet de Lesparre Médoc;
 - du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
 - du Président du Conseil Général de la Gironde ;
 - du Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
 - du Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;
 - du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - du Directeur régional de l'environnement ;
 - du Directeur départemental de l'équipement ;
 - du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 - du Président du Centre Régional de la propriété forestière ;

- du Président de la communauté des communes Centre Médoc ;
- du Président de la communauté des communes de la Pointe du Médoc ;
- du Président de la fédération girondine des associations de défense des forêts contre les incendies ;
- du Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale intéressée.

ARTICLE 11:

Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du ministre de l'écologie du développement et de l'aménagement durable, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2007

P/LE PRÉFET, Le Directeur de Cabinet *Thierry ROGELET*

